



VILLE D'ARGENTEUIL

Conseil Municipal du 5 Octobre 2009

Compte-rendu

L'an deux mille neuf (2009), le 5 octobre à 20h35, s'est réuni en séance publique, en vertu d'une convocation délivrée le 28 septembre 2009, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe DOUCET ;

PRESENTS : M. DOUCET, Mme COLIN, M. LAMDAOUI, M. BOUGEARD, M. BOUSSELAT, Mme GELLE, M. TETART, Mme ROBION, M. BENEDIC, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. OUEDRAOGO, Mme DOBIGNY, M. SLIFI, M. VOISIN, M. SELLIER, Mme FARI, M. JEDDI, Mme MONAQUE, Mme KARCHER, M. PECHEUX, M. MARIETTE, Mme BLACKMANN, M. RIBEIRO, Mme ADJEODA, Mme METREF, M. PAIELLA, Mme MCHANGAMA, Melle AYADI, M. CRUNIL, Mme JUGLARD, Mme BENDENIA, Mme KAOUA, Mme GODEREL, M. MOTHRON, M. METEZEAU, Mme MIGNONAC, M. MELI, Mme ROUSSEAU, Mme LE NAGARD, M. SAVRY, M. PERICAT;

REPRESENTES PAR POUVOIR : Mme BENOUMECHIARA (a donné pouvoir à Mme JUGLARD), M. JUSSEAUME (a donné pouvoir à M. SELLIER), Mme NEUFSEL (a donné pouvoir à Mme CAYZAC), M. SOTBAR (a donné pouvoir à Melle AYADI), Mme SAINT-PIERRE (a donné pouvoir à Mme ROBION), M. TAQUET (a donné pouvoir à M. BOUSSELAT), M. BACONNAIS-ROSEZ (a donné pouvoir à M. SAVRY), Mme INGHELARE-FERNANDEZ (a donné pouvoir à M. METEZEAU), M. WERTH (a donné pouvoir à M. PERICAT), Mme ORY (a donné pouvoir à Mme LE NAGARD) ;

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : à 20h46 M. MORIN ;

PARTIES EN COURS DE SEANCE : à 21h46 Mme BLACKMANN (a donné pouvoir à M. RIBEIRO), à 24h45 Mme BENDENIA (a donné pouvoir à Mme FARI) ;

SECRETAIRE DE LA SEANCE : M. SLIFI ;

SECRETAIRES ADJOINTS : M. JEANNE, Directeur Général des Services ; M.CASENAZ, Responsable des Affaires Juridiques ;

*Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance :
Monsieur Abdelkader SLIFI est désigné*

*Monsieur le Maire met au vote les procès-verbaux
des Conseils Municipaux des 25 Mai et 29 Juin 2009.*

*Après observations de Monsieur Philippe METEZEAU ces derniers sont adoptés à la majorité des
voix (Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais, Contre : Argenteuil Que Nous Aimons)*

*Avant l'ouverture de l'ordre du jour Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise
MONAQUE et à Madame Marie-Josée CAYZAC du groupe communiste, sur des questions d'actualité
portant sur le projet de loi de changement de statut de la Poste et sur l'école Jules Ferry.*

Arrivée de Monsieur Xavier MORIN à 20h46

09-175 Plan Local Urbanisme (PLU) – Lancement de la procédure de révision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.123-15 et suivants et L.300-2, relatifs aux plans locaux d'urbanisme, à leur révision et aux modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°07/212 du 25 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°09/10 du 9 février 2009 modifiant ledit Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de réactualiser le Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des projets urbains en cours, des nouvelles législations et des pratiques de l'application du droit des sols,

Considérant que cette procédure vise à poursuivre l'élaboration d'un document cadre d'un aménagement harmonieux, ambitieux et durable de la ville,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

39 POUR : Fier d'Etre Argenteuillais

1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : Madame Marie-Françoise NEUFSEL

13 CONTRE : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : La révision du Plan Local d'Urbanisme est prescrite sur la totalité du territoire communal.

Article 2 : Les principaux objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont :

Objectif 1 : redonner à notre ville toute sa place dans le Grand Paris

L'objectif d'affirmer Argenteuil comme un pôle régional, figuré dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), exprime la nécessité pour Argenteuil d'être reconnu sur le plan régional comme un pôle urbain diversifié à fort potentiel, susceptible de rayonner sur un large bassin de vie.

Argenteuil doit pouvoir profiter de tous les projets majeurs situés dans ses marges. Au sein de l'agglomération Argenteuil-Bezons, la ville doit réaffirmer ses atouts et son ambition de participer aux enjeux régionaux et d'être reliée aux pôles de transport et de compétitivité.

Le PLU révisé doit être ambitieux dans ses orientations pour qu'Argenteuil prenne toute la place qui doit être la sienne dans les débats mettant en place le Grand Paris et s'inscrire dans les orientations définies au Schéma Directeur Régional d'Île-de-France révisé.

Objectif 2 : la ville sur elle-même

Le développement urbain d'Argenteuil s'est construit autour de 6 grandes étapes :

- la ville avant la ville (préhistoire),
- la ville ancienne (Moyen-Âge),
- la ville rurale et viticole (XVIe-XIXe siècle),

- la ville industrielle et ouvrière (XIXe-XXe siècle),
- une ville des environs de Paris (XIXe siècle),
- la ville urbanisée (XXe siècle).

Il convient aujourd'hui d'ancrer Argenteuil dans sa septième phase de développement, celle qui correspond à la réalité des grands projets d'aménagement actuels et aux principes d'une ville durable : « la ville sur elle-même ».

Faire d'Argenteuil une ville durable conduit à revoir les principes de zonage et de sectorisation des occupations du sol qui ont engendré des flux pendulaires importants. Aujourd'hui, la ville sur elle-même doit être une ville solidaire, compacte et mixte.

La maîtrise et l'organisation de notre territoire passe par l'affirmation de nos grands ensembles territoriaux, en particulier nos zones urbaines et nos zones agricoles et naturelles. Au sein du territoire urbain d'Argenteuil, le PLU révisé doit conduire au renouvellement et à la mixité de la ville, dans la reconnaissance des spécificités de chacun de nos quartiers.

La ville sur elle-même c'est aussi une ville soucieuse de son passé, de son histoire et de l'intérêt qu'elle porte à la diversité de son urbanisme et de son architecture. Des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères seront établies afin de faire évoluer le patrimoine argenteuillais sans le dénaturer.

Objectif 3 : satisfaire aux critères d'aménagement durable et d'excellence écologique

La ville durable que la municipalité souhaite affirmer nécessite que le Plan Local d'Urbanisme puisse intégrer l'ensemble des règles permettant de satisfaire aux critères d'aménagement durable et d'excellence écologique dans les pratiques urbaines et architecturales.

Le règlement d'urbanisme doit ainsi comporter les règles de nature à favoriser la réalisation de constructions neuves et d'opérations de rénovation de l'habitat dans les conditions d'une architecture soucieuse de l'environnement et du confort de ses résidents.

Chaque Argenteuillais doit pouvoir participer, dans ses pratiques quotidiennes, à la ville durable. Le PLU révisé doit ainsi prévoir les modalités d'installations des énergies renouvelables, permettre l'utilisation des modes doux de déplacements ou encore encourager la gestion efficace de la collecte sélective des ordures ménagères.

Les espaces agricoles et naturels (Plaine d'Argenteuil, Buttes du Parisis, berges de Seine) seront confirmés dans leur vocation de poumon vert du Nord-Ouest Parisien. Leur aménagement répondra aux exigences économiques (agriculture), aux impératifs de protection et de diversité des milieux naturels et aux besoins d'une ouverture aux Argenteuillais dans le respect de ces espaces.

Il convient également de mettre en cohérence la richesse de notre patrimoine agricole et naturel avec les couloirs de biodiversités régionaux.

Objectif 4 : parfaire et actualiser le règlement pour le rendre plus équitable

La modification du 9 février 2009 a permis, outre d'apporter des corrections techniques, d'ôter les leviers qui restreignaient les autorisations du droit des sols.

La simplification du règlement d'urbanisme doit donc être poursuivie et actualisée pour tenir compte des projets d'aménagement urbain en cours. Les règles doivent également permettre de favoriser l'architecture contemporaine, de répondre aux critères environnementaux et d'améliorer la vie des Argenteuillais au sein de leur habitation.

Le nouveau règlement intégrera également les nouvelles prescriptions élaborées depuis l'adoption du PLU, en particulier celles issues du Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain.

Objectif 5 : faire du PLU un vrai outil pour améliorer le cadre de vie des Argenteuillais

Le PLU révisé confirmera les grandes orientations fixées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), en particulier toutes celles qui contribuent à offrir aux Argenteuillais une ville agréable à vivre, digne de son poids démographique, de son identité, de ses paysages et de sa place dans l'agglomération parisienne.

Le PLU doit être un outil efficace de planification urbaine permettant de résoudre la question du logement et du renouvellement urbain par une politique de l'habitat équilibrée et équitable. Il doit assurer aux nombreux projets urbains toutes les conditions de leur mise en œuvre et être le document de référence en les mettant en perspective les uns avec les autres.

Être une ville solidaire et accessible à tous, assurer une vraie qualité de vie aux Argenteuillais et permettre une juste répartition des services publics seront des principes majeurs de l'élaboration du PLU révisé.

Article 3 : La concertation sur le projet du Plan Local d'Urbanisme révisé se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du document. Elle s'inscrira dans le cadre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et sera notamment ouverte aux Argenteuillais, aux associations locales, aux personnes publiques associées et aux professionnels de l'aménagement.

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- organisation de réunions participatives publiques,
- organisation d'expositions publiques,
- tenue de registres,
- informations par voie d'affichage et de presse municipale.

Article 4 : Conformément aux articles L.123-6 et L.123-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et consultées, parmi lesquelles le Préfet du Val-d'Oise, les présidents des Conseils Général du Val-d'Oise et Régional d'Île-de-France, les chambres consulaires, les communes riveraines et les syndicats intercommunaux auxquels la Ville appartient.

La liste détaillée des personnes publiques associées et consultées est annexée à la présente délibération. Elle pourra être complétée au fur et à mesure de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme révisé.

Article 5 : Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Ampliements de la présente délibération seront adressés :

- à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,
- à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement d'Argenteuil,
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Val-d'Oise.

09-176 Protocoles d'aménagement du Croissant Ferré – Protocole de sortie et protocole d'études et foncier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole quadripartite entre la commune d'Argenteuil, le Syndicat des Transports d'Ile de France, la SNCF et RFF signé sous l'égide du Préfet du Val d'Oise le 21 décembre 2007,

Vu la convention relative au financement de l'étude urbaine du site Argenteuil Triage entre les signataires du protocole de décembre 2007 visé ci-dessus, signée le 16 juillet 2008,

Vu le protocole de sortie validant le travail effectué dans la démarche initiée par le protocole de décembre 2007 visé ci-dessus,

Vu le protocole d'études et foncier ayant pour objet l'arrêt des conditions de poursuite de l'aménagement du site Argenteuil triage,

Considérant que la poursuite des études résulte de la définition des engagements réciproques de chacune des parties suscitées en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation des dites études urbaines,

Considérant que la définition de ces engagements doit faire l'objet d'une convention entre la commune d'Argenteuil, la SNCF et RFF,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la démarche d'aménagement du croissant ferré en partenariat avec RFF, la SNCF et le STIF et en y associant le Conseil Général, et autorise Monsieur le maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les deux protocoles y afférents.

Article 2 : **APPROUVE** la convention relative au financement de l'étude foncière et urbaine entre la commune, RFF, la SNCF et le STIF et autorise monsieur le maire, et/ou l'élu(e) délégué(e) à la signer.

Départ de Madame Arlette BLACKMANN à 21h46

09-177 Cession à l'EPFVO d'un bien immobilier sis 9 rue Laugier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2006-1143 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007 adoptant la convention de partenariat entre la Ville et l'EPFVO,

Vu la convention de partenariat financier et opérationnel signée entre la Ville d'Argenteuil et l'EPFVO le 6 mars 2008,

Vu la décision de préemption en date du 10 juillet 2009 portant sur le bien immobilier à usage d'habitation sis 9 rue Laugier, cadastré BK n°161, d'une superficie de 221 m² au prix de 246.000 €,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que ledit bien est situé dans le quartier du centre-ville et plus précisément au sein de l'îlot constitué par les rues Laugier, Paul Vaillant-Couturier, Henri Dunant et Pierre Joly,

Considérant que l'îlot dit « Laugier » fait partie des secteurs stratégiques d'intervention de l'EPFVO,

Considérant qu'il est plus opportun que l'EPFVO assure le portage du bien pour le compte de la Ville et en conserve la maîtrise foncière dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : CEDE à l'EPFVO le pavillon sis 9 rue Laugier cadastré section BK n°161, d'une superficie totale de 235 m² au prix de 246.000 €.

Article 2 : DIT que la recette relative à cette cession sera imputée au budget communal en cours.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette cession.

09-178 Cession à l'EPFVO d'un bien immobilier sis 13 avenue de l'Abattoir

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2006-1143 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007, portant adoption de la convention de partenariat entre la Ville et l'EPFVO,

Vu la convention de partenariat signée entre la Ville d'Argenteuil et l'EPFVO le 6 mars 2008,

Vu la décision de préemption n°2008/297 en date du 3 septembre 2008 du bien immobilier sis 13 avenue de l'Abattoir, cadastré section BW n° 29, pour une superficie de 258 m², appartenant aux époux FERREIRA, au prix de 228.000 €, conformément à l'avis des Services Fiscaux en date du 14 août 2009,

Vu la demande de fixation du prix par la juridiction compétente en matière d'expropriation formulée le 12 novembre 2008,

Vu le jugement n°26/09 du 8 avril 2009 de la juridiction de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Pontoise, lequel fixe à la somme de 284.954 € (deux cent quatre vingt-quatre mille neuf cent cinquante-quatre euros) la valeur dudit bien,

Considérant la constatation du transfert de propriété au profit de la ville aux termes d'un acte authentique reçu par Maître François FERRIEN, notaire à Argenteuil le septembre dernier,

Considérant l'intérêt que revêt pour la Ville la poursuite de l'objet de la préemption, à savoir, la requalification de l'ilot constitué par les rues Carré, Abattoir et Barbusse, secteur caractérisé par une imbrication entre habitations et activités peu valorisantes, et l'existence d'immeubles vétustes.

Considérant que le portage foncier de ce bien, en l'attente de l'aboutissement du projet d'aménagement précité, peut être réalisé par l'EPFVO,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : CEDE à l'EPFVO le pavillon sis 13 avenue de l'Abattoir, cadastré section BW n° 29 pour une superficie de 258 m², au prix de **284.954 €**(deux cent quatre vingt-quatre mille neuf cent cinquante-quatre euros).

Article 2 : DIT que la recette relative à cette cession sera imputée au budget communal en cours.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette cession.

09-179 Cession a l'EPFVO d'un bien immobilier sis 50 rue Michel Carré

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2006-1143 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise,

Vu la délibération n°2004/482 en date du 13 décembre 2004 délimitant un périmètre d'études et prenant en considération une opération d'aménagement dite de la Porte Saint-Germain sur ledit périmètre en vue de la rénovation urbaine du secteur,

Vu la délibération n°2007/01 en date du 19 janvier 2007 portant lancement de la deuxième phase de concertation et prenant acte du périmètre et du programme prévisionnel de l'opération d'aménagement susvisée,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2007/308 et n°2007/309 du 26 novembre 2007 portant bilan de la concertation et création de la ZAC Porte Saint-Germain,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007 adoptant la convention de partenariat entre la Ville et l'EPFVO, signée le 6 mars 2008,

Vu la décision de préemption en date du 5 février portant sur le bien immobilier sis 50 rue Michel Carré, cadastré section BV n°27, au prix de 270.000 euros,

Vu la saisine du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 11 avril 2008 suite au refus de la venderesse du prix proposé par la Ville de 204.000 € et le jugement en résultant, rendu le 13 août 2008, établissant la valeur du bien à 207.680 euros,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que ledit bien est situé dans le périmètre de la ZAC Porte Saint-Germain, secteur stratégique d'intervention de l'EPFVO,

Considérant que le portage foncier de ce bien, en l'attente de l'aboutissement du projet d'aménagement de la ZAC Porte Saint-Germain, peut être réalisé par l'EPFVO,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : CEDE à l'EPFVO le pavillon sis 50 rue Michel Carré, cadastré section BV n°27, d'une superficie totale de 221 m² au prix de 207.680 euros.

Article 2 : DIT que la recette relative à cette cession sera imputée au budget communal en cours.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette cession.

09-180 Cession a l'EPFVO d'un terrain non bâti sis 24 rue Dantier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2006-1143 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise,

Vu la délibération n°2004/482 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2004 délimitant un périmètre d'études et prenant en considération une opération d'aménagement dite de la Porte Saint-Germain sur ledit périmètre en vue de la rénovation urbaine du secteur,

Vu la délibération n°2007/01 du Conseil municipal en date du 19 janvier 2007 portant lancement de la deuxième phase de concertation et prenant acte du périmètre et du programme prévisionnel de l'opération d'aménagement susvisée,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2007/308 et n°2007/309 du 26 novembre 2007 portant bilan de la concertation et création de la ZAC Porte Saint-Germain,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007 adoptant la convention de partenariat entre la Ville et l'EPFVO et la convention y afférente du 6 mars 2008,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que le terrain non bâti sis 24 rue Dantier, cadastré section BV n°152, propriété de la Ville, est situé dans le périmètre de la ZAC Porte Saint-Germain,

Considérant que la ZAC Porte Saint-Germain fait partie des secteurs stratégiques d'intervention de l'EPFVO,

Considérant que le portage foncier de ce bien, en l'attente de l'aboutissement du projet d'aménagement de la ZAC Porte Saint-Germain, peut être réalisé par l'EPFVO,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : CEDE à l'EPFVO le terrain non bâti sis 24 rue Dantier, cadastré section BV n°152, d'une superficie totale de 266 m² au prix de 60.000 euros.

Article 2 : DIT QUE la recette relative à cette cession sera imputée au budget communal en cours.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette cession.

09-181 Cession à l'EPFVO d'un bien immobilier sis 26 rue Dantier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2006-1143 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise,

Vu la délibération n°2004/482 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2004 délimitant un périmètre d'études et prenant en considération une opération d'aménagement dite de la Porte Saint-Germain sur ledit périmètre en vue de la rénovation urbaine du secteur,

Vu la délibération n°2007/01 du Conseil municipal en date du 19 janvier 2007 portant lancement de la deuxième phase de concertation et prenant acte du périmètre et du programme prévisionnel de l'opération d'aménagement susvisée,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2007/308 et n°2007/309 du 26 novembre 2007 portant bilan de la concertation et création de la ZAC Porte Saint-Germain,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007 adoptant la convention de partenariat entre la Ville et l'EPFVO, signée le 6 mars 2008,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que le bien immobilier sis 26 rue Dantier, cadastré section BV n°151, propriété de la Ville, est situé dans le périmètre de la ZAC Porte Saint-Germain,

Considérant que la ZAC Porte Saint-Germain fait partie des secteurs stratégiques d'intervention de l'EPFVO,

Considérant que le portage foncier de ce bien, en l'attente de l'aboutissement du projet d'aménagement de la ZAC Porte Saint-Germain, peut être réalisé par l'EPFVO,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : CEDE à l'EPFVO le pavillon sis 26 rue Dantier, cadastré section BV n°151, d'une superficie totale de 140 m² au prix de 130.400 euros.

Article 2 : DIT que la recette relative à cette cession sera imputée au budget communal en cours.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette cession.

09-182 Cession a l'EPFVO d'un bien immobilier sis 35 ter rue Michel Carré

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2006-1143 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise,

Vu la délibération n°2004/482 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2004 délimitant un périmètre d'études et prenant en considération une opération d'aménagement dite de la Porte Saint-Germain sur ledit périmètre en vue de la rénovation urbaine du secteur,

Vu la délibération n°2007/01 du Conseil municipal en date du 19 janvier 2007 portant lancement de la deuxième phase de concertation et prenant acte du périmètre et du programme prévisionnel de l'opération d'aménagement susvisée,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2007/308 et n°2007/309 du 26 novembre 2007 portant bilan de la concertation et création de la ZAC Porte Saint-Germain,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007 adoptant la convention de partenariat entre la Ville et l'EPFVO, signée le 6 mars 2008,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que le bien immobilier sis 35 ter rue Michel Carré, cadastré section BV n°146, propriété de la Ville, est situé dans le périmètre de la ZAC Porte Saint-Germain,

Considérant que la ZAC Porte Saint-Germain fait partie des secteurs stratégiques d'intervention de l'EPFVO,

Considérant que le portage foncier de ce bien, en l'attente de l'aboutissement du projet d'aménagement de la ZAC Porte Saint-Germain, peut être réalisé par l'EPFVO,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : CEDE à l'EPFVO le pavillon sis 35 ter rue Michel Carré, cadastré section BV n°146, d'une superficie totale de 134 m² au prix de 180.000 euros.

Article 2 : DIT que la recette relative à cette cession sera imputée au budget communal en cours.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette cession.

09-183 Cession à l'EPFVO d'un ensemble immobilier sis 38 rue Michel Carré

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2006-1143 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise,

Vu la délibération n°2004/482 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2004 délimitant un périmètre d'études et prenant en considération une opération d'aménagement dite de la Porte Saint-Germain sur ledit périmètre en vue de la rénovation urbaine du secteur,

Vu la délibération n°2007/01 du Conseil municipal en date du 19 janvier 2007 portant lancement de la deuxième phase de concertation et prenant acte du périmètre et du programme prévisionnel de l'opération d'aménagement susvisée,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2007/308 et n°2007/309 du 26 novembre 2007 portant bilan de la concertation et création de la ZAC Porte Saint-Germain,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007 adoptant la convention de partenariat entre la Ville et l'EPFVO, signée le 6 mars 2008,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que le bien immobilier sis 38 rue Michel Carré, cadastré section BV n°44, propriété de la Ville, est situé dans le périmètre de la ZAC Porte Saint-Germain,

Considérant que la ZAC Porte Saint-Germain fait partie des secteurs stratégiques d'intervention de l'EPFVO,

Considérant que le portage foncier de ce bien, en l'attente de l'aboutissement du projet d'aménagement de la ZAC Porte Saint-Germain, peut être réalisé par l'EPFVO,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : CEDE à l'EPFVO l'ensemble immobilier sis 38 rue Michel Carré, cadastré section BV n°44, d'une superficie totale de 144 m² au prix de 154.600 euros.

Article 2 : DIT que la recette relative à cette cession sera imputée au budget communal en cours.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette cession.

09-184 Délégation partielle du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-15,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.211-2 alinéa 1,

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons adoptés le 14 décembre 2005, consolidés le 20 janvier 2009,

Vu la délibération du conseil communautaire n°06-44 en date du 11 décembre 2006 définissant l'intérêt communautaire au titre de la compétence de l'Agglomération en matière de développement économique,

Vu les délibérations n°2007-215 et 216 en date du 25 septembre 2007 instaurant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2008-41 en date du 31 mars 2008, modifiée le 30 mars 2009, portant délégation du conseil municipal au Maire pour l'exercice des droits de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2009 sollicitant, des conseils municipaux d'Argenteuil et de Bezons, la délégation de la mise en œuvre du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur les 5 parcs d'activités d'intérêt communautaire,

Considérant en effet que dans le cadre des actions définies notamment au titre de la compétence « développement économique », l'Agglomération a besoin de disposer du droit de préemption pour mener à bien ses missions,

Considérant que le droit de préemption urbain peut être délégué par les communes titulaires à l'Agglomération, pour tout ou partie, par délibération,

Considérant que malgré cette délégation, la Ville d'Argenteuil demeurera l'unique destinataire des DIA, à charge pour elle de les transférer sans délai à la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : MODIFIE la délibération n°2008-41 en date du 31 mars 2008 en ce que la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain donnée à Monsieur

le Maire est partiellement rapportée en conséquence, étant désormais exclus les périmètres des trois parcs d'activités visés ci-après.

Article 2 : **DÉLÈGUE** partiellement la mise en œuvre du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons, sur les trois (3) parcs d'activités argenteuillais suivants : parcs d'activités dits « du Val », « de la Gare » et « des berges de Seine ».

Article 3 : **PRECISE** que la Ville pourra, en dehors de ces périmètres et si elle le souhaite, déléguer au cas par cas (article L.213-3 du code de l'urbanisme) son droit de préemption urbain pour permettre à la Communauté d'Agglomération de réaliser tout projet d'intérêt communautaire conforme aux finalités visées aux articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme. Inversement, il appartiendra à la Communauté d'Agglomération de déléguer éventuellement, au sein des parcs d'activités susvisés, le droit de préemption dont elle sera désormais titulaire, à la Ville d'Argenteuil, pour lui permettre de mettre en œuvre tout projet de l'article L. 300-1 ne relevant pas de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

09-185 Protocole d'accord entre la Ville et la société La Ferme du Spahi – Extension de la surface commerciale sise 5 rue Ambroise Thomas

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les orientations d'aménagement du quartier du Val Notre Dame

Vu la délibération du 26 novembre 2007 créant la Zone d'Aménagement Concertée de la Porte Saint-Germain,

Considérant que la Ville s'est déjà portée acquéreur de parcelles appartenant à la Ferme du Spahi, situées au cœur de la ZAC de la Porte Saint-Germain,

Considérant que la Ferme du Spahi souhaite augmenter la surface de vente des locaux sis 5 rue Ambroise Thomas de 1.303 à 1.608 m²,

Considérant que cette augmentation ne doit pas rendre plus onéreuse une future acquisition de ce bien,

Considérant qu'un accord est dès lors intervenu entre la Ville et la Ferme du Spahi, afin de ne pas prendre en compte l'accroissement du chiffre d'affaire induit par l'augmentation de la surface de vente, dans le calcul d'une éventuelle indemnité de résiliation du bail commercial ou d'expropriation,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITÉ DES VOIX,

40 POUR : **Fier d'Etre Argenteuillais**

13 CONTRE : **Argenteuil Que Nous Aimons**

Article Unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer le protocole d'accord convenu entre les parties, ainsi que toute autre document découlant de cette opération.

09-186 Dissolution de l'ASL Honoré de Balzac et transfert du tréfonds de l'ASL à la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.221-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 21 septembre 2009,

Considérant que la Ville est propriétaire de la quasi-totalité des lots de volumes, formant le Parking d'Intérêt Régional sous la dalle publique, au Val d'Argent Sud,

Considérant que la Ville a créé en 1977 pour assurer le bon fonctionnement de cette dalle une Association Syndicale Libre dénommée « Honoré de Balzac »,

Considérant que la Ville a démoli une partie de dalle côté ouest du PIR et possède presque l'ensemble des lots à l'exception de ceux appartenant à l'ASL « Honoré de Balzac » : les lots n°9 transformateur, n°11 tréfonds, n°22 tréfonds et n°27 surplus de tréfonds,

Considérant que l'organisation volumétrique n'est plus compatible avec la future organisation foncière,

Considérant que l'ASL « Honoré de Balzac » n'a plus lieu d'exister,

Considérant qu'après dissolution de l'ASL, la Ville se verra attribuer dans son patrimoine les lots n°9, 11, 22 et 27, à l'Euro symbolique,

Considérant que la Ville doit procéder à l'annulation de l'état descriptif de division en volume,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **PREND** acte de la dissolution de l'Association Syndicale Libre « Honoré de Balzac ».

Article 2 : **ATTRIBUE** à la Ville, à l'euro symbolique, les lots de volume n°9 transformateur, n°11 tréfonds, n°22 tréfonds et le n°27 surplus du tréfonds.

Article 3 : **ANNULE** l'état descriptif de division en volume du 16 décembre 1977 ainsi que les différents modificatifs avec la collaboration de l'Etude BEAUCHAIS.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer tout acte y afférent et dit que présente dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget communal en cours.

09-187 Lancement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour la Résiliation des baux emphytéotiques concédés dans les parkings La Frette, Bapaume et Cévennes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu la convention ANRU en date du 22 février 2005,

Vu le rapport rendu par Monsieur Jacques PICOU, expert désigné par le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, lequel rapport conclut à l'état de vétusté et de dangerosité des ouvrages,

Vu le rapport technique établi par le Cabinet J.L.G Conseil, maître d'œuvre, au cours de l'opération d'expertise,

Vu le dossier d'enquête d'utilité publique et parcellaire, ci-annexés,

Considérant la carence des Associations Syndicales Libres des trois parcs de stationnement et l'incapacité manifeste des emphytéotes à supporter les frais liés aux travaux de réhabilitation et de mise aux normes qui s'imposent,

Considérant la volonté municipale de réaliser les travaux susvisés avant de remettre les trois parkings à disposition des usagers,

Considérant que la Ville est déjà propriétaire de l'assiette foncière et qu'il lui est nécessaire, pour mener les travaux susvisés, de recouvrer la pleine et entière propriété des emplacements de stationnement

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **DECIDE** de l'ouverture des dossiers d'enquêtes conjointes d'Utilité Publique et Parcellaire aux fins d'expropriation des baux emphytéotiques concédés sur les emplacements de stationnement des parkings dits Bapaume - La Frette – Cévennes situés sous la terrasse du Val d'Argent Nord.

Article 2 : **APPROUVE** le dossier d'enquête ci-annexé et sollicite par conséquent de Monsieur le Préfet du Val d'Oise l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.

Article 3 : **DIT** que le montant de la dépense afférente à la présente opération sera imputé au budget communal en cours.

09-188 Désaffectation et déclassement du Domaine Public de la parcelle cadastrée section CN numéro 226 sise rue Jean Lurçat-allée Jean Lurçat – Ouverture de l'enquête publique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

Vu le projet immobilier dit « Bâtiment Ouest » proposé par la SCI Urban Park 95 en cours de constitution, permettant la construction d'un bâtiment R + 4 pour une SHON de 3.500 m² environ (48,5 % destiné à l'accueil de services publics et 51,5 % pour les PME),

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la convention ANRU du 22 février 2005,

Considérant qu'afin de mener à bien ce projet, il sera nécessaire que la parcelle cadastrée section CN numéro 226 soit déclassée du Domaine Public, soit une superficie d'environ 3.084 m²,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

40 POUR : **Fier d'Etre Argenteuillais**

13 ABSTENTIONS : **Argenteuil Que Nous Aimons**

Article 1 : **DESAFFECTE** la parcelle cadastrée CN numéro 226 et ouvre une enquête publique, en vue de son déclassement pour environ 3.084 m².

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou tout élu(e) délégué(e) à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre cette procédure.

09-189 Opération dite bâtiment ouest sise allée et rue Jean Lurçat – Cession à la SCI en cours de constitution composée de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Société Killic et de la SEMAVO

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2004-219 du 12 mars 2004 portant délimitation du périmètre de la Zone Franche Urbaine,

Vu la Convention ANRU signée le 22 février 2005,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant la quasi absence d'offre d'immobilier d'entreprise neuf ou résidentiel dans le quartier du Val d'Argent,

Considérant la demande d'implantation des entreprises notamment en recherche de bureaux de petite surface,

Considérant les différents programmes de renouvellement urbain du Val d'Argent prévoyant des sites d'implantation possibles d'immeubles d'activité,

Considérant que la propriété communale, cadastrée section CN n°226 d'une superficie de 3084m², est située dans le périmètre de la convention ANRU et dans le périmètre de la Zone Franche Urbaine,

Considérant l'opportunité de cette parcelle pour répondre à cette recherche de locaux et permettant ainsi une nouvelle construction,

Considérant le projet développé par la Caisse des Dépôts et Consignations, la société Kilic et la SEMAVO, permettant une construction d'1 bâtiment de R+4, pour une SHON de 3500m² environ,

Considérant que ce bâtiment sera occupé pour 48,5% par des services publics, tels que les services sociaux du Conseil général, la Police Nationale, le GIP,

Considérant que les 51,5 % restant feront l'objet d'une commercialisation pour des petites moyennes entreprises attirées par des locaux en Zone Franche Urbaine,

Après avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

40 POUR : **Fier d'Etre Argenteuillais**

13 ABSTENTIONS : **Argenteuil Que Nous Aimons**

Article 1 : **CEDE** l'emprise non bâtie, propriété communale, cadastrée section CN° 226, d'une superficie de 3.084 m² au prix de 650.000 €, au profit de la SCI en cours de constitution, composée de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Société Kilic et de la SEMAVO.

Article 2 : **DIT** que la vente sera effective après déclassement de ladite parcelle du domaine public.

Article 3 : **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget communal en cours.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette acquisition.

Article 5 : **AUTORISE** tout membre constituant la SCI en cours de constitution ou toute autre autorité s'y substituant, à déposer toute demande d'autorisation d'utilisation des sols utiles à la réalisation de ce projet.

09-190 Opération dite bâtiment ouest, sise allée et rue Jean Lurçat – Participation de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret de délimitation n°2004-219 du 12 mars 2004 portant périmètre de la Zone Franche Urbaine,

Vu la Convention ANRU signée le 22 février 2005,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant la quasi absence d'offre d'immobilier d'entreprise, neuf ou résidentiel dans le quartier du Val d'Argent,

Considérant la demande d'implantation des entreprises notamment en recherche de bureaux de petite surface,

Considérant les différents programmes de renouvellement urbain du Val d'Argent prévoyant des sites d'implantation possibles d'immeubles d'activité,

Considérant que la propriété communale, cadastrée section CN n°226 d'une superficie de 3084m², est située dans le périmètre de la convention ANRU et dans le périmètre de la Zone Franche Urbaine,

Considérant l'opportunité de cette parcelle pour répondre à cette recherche de locaux et permettant ainsi une nouvelle construction,

Considérant le projet réalisé par la SCI en cours de constitution, composée de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Société Kilic et de la SEMAVO, permettant une construction d'1 bâtiment de R+4, pour une SHON de 3500m² environ, dans le périmètre de la convention ANRU et dans le périmètre de la Zone Franche Urbaine,

Considérant la destination de ce projet permettant l'occupation partielle par des services publics, notamment les services sociaux du Conseil général, la Police Nationale et le Groupement d'Intérêt Public, et pour l'autre partie, l'occupation par des Petites et Moyennes Entreprises intéressées, notamment par le périmètre de la Zone Franche Urbaine,

Considérant la participation de plusieurs partenaires publics, dont l'ANRU à ce projet,

Considérant l'engagement de la Ville dans la Convention ANRU de participer à l'aménagement d'un projet urbain répondant aux objectifs de politique économique sur le territoire de l'ANRU,

Considérant les participations respectives de 1.200.000€ pour l'ANRU et de 600.000 € pour la Ville à ce projet,

Après avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

40 POUR : **Fier d'Etre Argenteuillais**

13 ABSTENTIONS : **Argenteuil Que Nous Aimons**

Article 1 : **PARTICIPE** à la réalisation de l'opération bâtiment ouest, inscrite dans la Convention ANRU par le versement d'une subvention à hauteur de 600.000 €.

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal en cours.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette participation.

09-191 Candidature au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion prévoyant la création d'un nouveau Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD),

Considérant les opérations de revitalisation du « cœur de ville » déjà engagées en faveur notamment de l'amélioration de l'habitat et de la diversification de l'offre immobilière,

Considérant qu'à l'échelle intercommunale, le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration et le lancement d'une étude de repérage de l'Habitat Indigne apporteront les éléments de diagnostic préalables à l'élaboration de programmes d'actions volontaristes,

Considérant les études et marché de définition lancés pour agir en faveur de la redynamisation du commerce et la restructuration urbaine du secteur,

Considérant que, dans ce cadre, le PNRQAD s'inscrit dans la droite ligne des problématiques rencontrées sur le territoire communal et permettrait de répondre avec une ambition nouvelle aux enjeux du centre-ville argenteuillais,

Considérant qu'à l'image de ce que le Programme National de Rénovation Urbaine a impulsé pour la redynamisation des Zones Urbaines Sensibles, le PNRQAD a pour vocation d'initier un formidable effet levier pour la requalification des centres anciens en soutenant les projets portés par les collectivités locales. Il constitue pour Argenteuil l'opportunité de disposer de moyens renforcés en termes d'ingénierie et de financements croisés qui permettront de construire un projet de cœur de ville encore plus ambitieux et durable,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : **APPROUVE** la candidature déposée pour le « cœur de ville » d'Argenteuil le 31 juillet 2009 auprès du Ministère du Logement, conformément à la procédure de sélection mise en place dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

09-192 Approbation des Plans de Sauvegarde des copropriétés « Canuts » (sise 2 place des Canuts cadastrée section CN 18) et « Dessau » (sise 12 place Dessau cadastrée section CN 12) au Val d'Argent Nord

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son titre 2 du livre 3 relatif à l'amélioration de l'habitat,

Vu la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de relance pour la ville avec la création du dispositif de Plan de Sauvegarde,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment en ses articles 82, 83 et 84 portant les plans de sauvegarde à une durée de cinq ans et modifiant les aides aux propriétaires,

Vu la convention ANRU en date du 22 février 2005,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2006 instituant une commission chargée de l'élaboration du Plan de Sauvegarde des deux copropriétés « Canuts » 2 place des Canuts et « Dessau » 12 place Dessau,

Vu le rendu de l'étude pré-opérationnelle portant sur les deux copropriétés « Canuts » et « Dessau » lors du Comité de Pilotage en date du 26 juin 2008,

Vu la délibération n°2009/71 du 30 mars 2009 valant lancement d'une mission de suivi-animation pour les Plans de Sauvegarde des copropriétés Canuts et Dessau,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le processus de requalification du patrimoine privé sur le territoire du Val d'Argent,

Considérant la validation des Plans de Sauvegarde Canuts et Dessau par l'Etat lors de la réunion de son Comité de Pilotage en date du 17 juin 2009,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : **APPROUVE** les Plans de Sauvegarde ci-joints relatifs aux copropriétés Canuts et Dessau et engage par conséquent la ville au respect de l'ensemble des obligations contenues en leur sein, notamment en termes de participation financière.

09-193 Convention entre l'Association Départemental pour l'Information sur le logement du Val d'Oise (ADIL 95) et la Ville pour les missions en direction du public et du service Habitat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention entre la Ville d'Argenteuil et l'ADIL 95 signée le 27 juin 2006 a été conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature,

Considérant que l'ADIL95 assure des permanences en Mairie d'Argenteuil, pour informer et conseiller gratuitement les ménages sur les problèmes liés à l'habitat.

Considérant qu'il convient de reconduire ce partenariat,

Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la nouvelle convention passée avec l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Val d'Oise afin qu'elle assure ses missions :

- en direction du public : entretiens personnalisés lors de permanences à raison de deux demies journées hebdomadaires, sessions particulières d'information et de sensibilisation, de mise à disposition de dépliants et de brochures ;

- en direction des services municipaux : diffusion de tableaux de bords d'activités, conseils technique et juridique sur les aspects du Droit du Logement, transmission des publications réalisées par l'organisme.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer ladite convention pour une période de trois ans.

Article 3 : **ACCORDE** une subvention annuelle de 4.464 € qui sera versée pour la réalisation des missions citées ci-dessus.

Article 4 : **DIT** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2009.

09-194 Garantie communale au bénéfice de la SA HLM Les Cités Jardins de la Région Parisienne – Prêts PLUS, PLAI et Energie Performance – Construction de 22 logements collectifs sis 6-8 place Chauvelot

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2021,

Vu la demande du 3 juin 2009 de la S.A. HLM Les Cités-Jardins de la Région Parisienne pour obtenir la garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à la S.A. HLM Les Cités-Jardins de la Région Parisienne pour les prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) construction et PLUS foncier, PLAI construction (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et PLAI foncier, ainsi que le prêt Energie Performance contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 22 logements sis 6-8 place CHAUVELOT,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie apportée par la commune, la S.A. HLM Les Cités-Jardins de la Région Parisienne s'engage à lui réserver 4 logements PLUS,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

45 POUR : **32 Fier d'Etre Argenteuillais**
13 Argenteuil Que Nous Aimons

8 ABSTENTIONS : **M. BOUSSELAT, Mme CAYZAC, M. VOISIN,**
Mme MONAQUE, Mme SAINT-PIERRE, M. TAQUET,
M. PAIELLA, Mme KAOUA

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLUS construction d'un montant de 1.620.603 € que Les Cités-Jardins de la Région Parisienne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un prêt PLUS foncier d'un montant de 257.608 €, d'un prêt PLAI construction de 62.390 €, d'un prêt PLAI foncier de 13.545 € et d'un prêt Energie Performance d'un montant de 217.092 € contractés également auprès de la CDC.

Article 2 : **PRECISE** les caractéristiques des prêts consentis par la CDC qui sont les suivantes :

- Montant total : 2.171.238 €
- Durée totale des prêts Construction et Energie Performance : 40 ans - prêts Foncier : 50 ans
- Echéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PLUS : 1,85% ; PLAI : 1,05% ; Energie performance : 1,45 %
- Taux annuel de progressivité : les taux indiqués sont établis sur la base de l'indice de référence, soit le Livret A, dont la valeur mentionnée est celle connue à la date du présent document. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée

Article 3 : **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive.

Article 4 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés et à signer la convention de garantie d'emprunt qui se rattache aux présentes, telle que ci-annexée et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

09-195 Garantie communale au bénéfice de la SA HLM Les Cités Jardins de la Région Parisienne – Opérations de construction / démolition reconstruction de 32 logements collectifs sis 6-8 place Chauvelot dans le cadre du protocole de préfiguration du PRU Orgemont / Joliot Curie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2021,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 % en vigueur à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du Livret A)
- Indice de référence : Taux de rémunération du Livret A
- Taux de progressivité : 0,00%
- Périodicité : Annuelle
- La révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité sont fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 4 : **DEFINIT** les caractéristiques du prêt Energie Performance d'un montant de 354.907 €

- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,45 % en vigueur à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du Livret A)
- Indice de référence : Taux de rémunération du Livret A
- Taux de progressivité : 0,00%
- Périodicité : Annuelle
- La révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité sont fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 5 : **DIT** que les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 908.907 € sont les suivantes

- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % en vigueur à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du Livret A)
- Indice de référence : Taux de rémunération du Livret A
- Taux de progressivité : 0,00%
- Périodicité : Annuelle
- La révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité sont fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 6 : **DIT** que les caractéristiques du prêt PLUS CD d'un montant de 1.105.049 € sont :

- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % en vigueur à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du Livret A)
- Indice de référence : Taux de rémunération du Livret A
- Taux de progressivité : 0,00%
- Périodicité : Annuelle
- La révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité sont fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 7 : **DIT** que les caractéristiques du prêt PLUS Foncier d'un montant de 214.352 € :

- Durée : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % en vigueur à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du Livret A)
- Indice de référence : Taux de rémunération du Livret A
- Taux de progressivité : 0,00%
- Périodicité : Annuelle
- La révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité sont fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 8 : **DIT** que les caractéristiques du prêt PLUS-CD Foncier d'un montant de 194.951€ :

- Durée : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % en vigueur à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du Livret A)
- Indice de référence : Taux de rémunération du Livret A
- Taux de progressivité : 0,00%
- Périodicité : Annuelle
- La révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité sont fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 9 : **S'ENGAGE** cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive.

Article 10 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

Article 11 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés et à signer la convention de garantie d'emprunt qui se rattache aux présentes, telle que ci-annexée et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**09-196 Val d'Oise Habitat (VOH) – Résidentialisation de 613 logements locatifs
Résidence « Musiciens » dans le cadre du programme ANRU – Demande de
subvention**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le code Civil et notamment l'article 2021,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008-244 en date du 25 novembre 2008 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 8 octobre 2008,

Vu le rapport concluant à attribuer la subvention,

Considérant que la résidentialisation de la Résidence « Musiciens » répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

Considérant que la subvention de 140 000 euros demandée par VAL D'OISE HABITAT correspond à une subvention à titre exceptionnel, en rapport avec la qualité des aménagements proposés, dans un souci de cohérence avec les aménagements des espaces publics contigus,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE à VAL D'OISE HABITAT une subvention à titre exceptionnel de 140 000 euros pour la résidentialisation de la Résidence « Musiciens ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

09-197 ICPE – Enquête publique formulée par la Société PAPREC CHANTIERS à Gennevilliers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande formulée par la Société PAPREC CHANTIERS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de transit et de tri de déchets de chantiers, déchets non dangereux et encombrants, 16-24 route de la Seine à GENNEVILLIERS, activités classées soumises à autorisation classables sous les rubriques 98 bis.B.1., 167.a., 322.A., 286. et 1434.1.b..

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 9 juillet 2009 soumettant à enquête publique en Mairie d'Argenteuil du 21 septembre au 21 octobre 2009 ladite demande,

Vu le rapport établi par la Ville,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis au plus tard le 5 novembre 2009,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article unique : EMET un avis favorable à la demande formulée par la Société PAPREC CHANTIERS, 16-24 route de la Seine à GENNEVILLIERS, sous les réserves suivantes :

- Obtenir les engagements du propriétaire du terrain de la prise en compte des recommandations indiquées p 31 du diagnostic de pollution de sols mené par GUIGUES Environnement en janvier 2009, notamment celles relatives à la contamination des sols par des hydrocarbures totaux et des BTEX découverte près du déshuileur,
- Expliquer les mesures permettant de s'assurer de l'absence de pollution des eaux pluviales, prétraitées, avant leur rejet dans la darse.
- S'engager à respecter le plan de circulation des poids-lourds actuellement en préparation par Argenteuil-Bezons- l'Agglomération. Le plan prévoit notamment d'interdire la circulation des véhicules à double remorque. Il conviendra donc que l'entreprise :
 - s'assure que le gabarit des véhicules utilisés ne soit pas source de gêne pour les riverains ni de dégradations pour la chaussée.
 - s'assure qu'un lieu de stationnement des véhicules soit prévu afin de bannir le stationnement nocturne sur les voies argenteuillaises.
 - soit attentive au bon état de ses véhicules ainsi qu'à celui de ses éventuels sous traitants.

09-198 Convention entre la Préfecture du Val d'Oise et la Ville – Mise en dépôt de sept stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret 2007-255 du 27 février 2007 fixant la liste des titres sécurisés relevant de l'Agence nationale des titres,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi du 30 décembre 2008 portant loi de finances rectificative et notamment son article 103,

Considérant que la ville d'Argenteuil participe au déploiement du dispositif de biométrie, depuis le 14 mai 2009, en disposant de sept stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage à l'effet de recevoir et de traiter toutes les demandes avec les services de la Préfecture et de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

Considérant qu'une convention relative à la mise en dépôt de sept stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage sur la commune doit être établie entre les parties intéressées,

Considérant que tout en approuvant cette convention en tant que support juridique des relations à caractère technique entre la Ville et l'Etat. La Commune se réserve la possibilité de solliciter tout soutien financier complémentaire, selon les voies d'usage,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la convention relative à la mise en dépôt de sept stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage sur la commune.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et ou l'élu(e) délégué(e) à signer ladite convention pour un an à compter du 5 octobre 2009.

09-199 Subvention de fonctionnement 2009 – Foyer des Jeunes Travailleurs – Association pour le Logement des Jeunes à Argenteuil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu le budget primitif de la commune pour l'année 2009,

Considérant que « l'Association pour le Logement des Jeunes à Argenteuil », gestionnaire du F.J.T Daniel FERY est un partenaire de la politique de la jeunesse conduite par la Ville,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ACCORDE**, pour l'année 2009, une subvention d'un montant de 66.600 euros à « l'Association pour le Logement des Jeunes à Argenteuil », gestionnaire du Foyer des Jeunes Travailleurs Daniel Féry, pour l'année 2009.

Article 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

09-200 Subvention Amicale de Chateaubriand

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-69 du 30 mars 2009 attribuant les subventions municipales aux associations autres que sportives pour l'année 2009,

Vu le budget primitif de la commune pour l'année 2009,

Considérant les actions menées par l'Amicale de Chateaubriand, laquelle maintient et développe la mémoire de toutes les victimes de la barbarie nazie, dont celle de Rino Della Negra, jeune argenteuillais fut fusillé le 21 février 1944 au Mont Valérien,

Considérant que la Ville soutient cette démarche en faveur de la mémoire,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ALLOUE une subvention de 1.000 € à l' Amicale de Chateaubriand.

Article 2 : DIT que la dépense afférente est inscrite au budget primitif 2009.

09-201 Subvention exceptionnelle au COMA Aviron

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-70 du 30 mars 2009 attribuant les subventions municipales aux associations sportives pour l'année 2009,

Vu la convention de subventionnement conclue, pour l'année 2009, avec l'association COMA Aviron,

Considérant que la Ville d'Argenteuil souhaite soutenir financièrement le club local COMA Aviron en proposant l'octroi d'une subvention exceptionnelle, afin de permettre d'améliorer les conditions d'accueil des sportifs argenteuillais amenés à défendre les couleurs de notre ville au niveau international, mais également permettre l'accueil l'encadrement d'établissements scolaires argenteuillais autour de la pratique de l'aviron

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 3.000 euros pour le COMA AVIRON et approuve en conséquence l'avenant y afférent à la convention de subventionnement conclue en 2009.

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au BP 2009.

09-202 Subvention exceptionnelle au Club Sportif Roller de rien (Roll'r2Rien)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville d'Argenteuil souhaite soutenir financièrement le club local ROLLER DE RIEN en proposant l'octroi d'une subvention exceptionnelle,

Considérant que cette association a pour objectif d'organiser, développer, animer, enseigner et promouvoir des disciplines sportives de roller et de skateboard,

Considérant que le club sportif a une équipe d'encadrement pluridisciplinaire, à savoir un encadrant de slalom et de hockey et un encadrement spécialisé pour les enfants,

Considérant que son action vise à pérenniser une équipe féminine et d'organiser des tournois inter-club afin d'accéder dans le futur aux championnats régionaux et internationaux.

Considérant que ROLLER DE RIEN organisera des randonnées sur le territoire de la commune d'Argenteuil, des week-ends en Roller, ainsi qu'une activité vitesse.

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

40 POUR : Fier d’Etre Argenteuillais

13 CONTRE : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 3.000 euros à l’association ROLLER DE RIEN (ROLL’R2RIEN).

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au BP 2009.

09-203 Convention ANCV – Coupons sports – Dispositif en faveur des jeunes de 6 à 18 ans

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le taux de licences sportives sur Argenteuil (12,9%) est inférieur de près de moitié au taux départemental (21,4%), lui-même inférieur au taux national (24,4%),

Considérant que dans le cadre de son projet sportif local, la Ville d’Argenteuil souhaite soutenir le développement de la pratique sportive chez les jeunes de 6 à 18 ans et contribuer ainsi à de multiples démarches d’intérêt général que sont : l’épanouissement personnel par le sport, la lutte contre l’obésité, l’intégration sociale par le sport et au bénéfice de l’apprentissage des règles de bonne conduite sportive (respect des partenaires, de ses entraîneurs, des adversaires et des équipements...), la promotion du sport de haut niveau...

Considérant le dispositif « Coupons Sport » proposé par l’Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), peut constituer un outil complémentaire destiné à promouvoir et à rendre plus aisé l’accès au tissu associatif sportif,

Considérant l’intérêt de la ville d’accroître, au bénéfice des jeunes, l’accès au sport en proposant des dispositifs d’aide financière, adaptés au constat local,

Considérant qu’une priorité doit être donnée aux jeunes handicapés afin de favoriser et accroître leur intégration dans le tissu social dit ordinaire,

Considérant qu’il convient également de prioriser l’aide aux jeunes filles, la pratique féminine licenciée, bien qu’en légère augmentation, restant nettement en retrait par rapport à celle des hommes, lesquels représentent 2/3 des licenciés. A Argenteuil, le taux de licence féminine est de 10.9%, ce qui le place en dessous de la moyenne départementale de 14.4%,

Considérant l’intérêt de permettre également aux enfants de passer de l’initiation multi-activités au perfectionnement dans une discipline choisie et donc pour promouvoir de nouveau le sport et en stimuler la découverte, en ouvrant le dispositif d’aide financière aux jeunes passant de l’école des sports au tissu associatif sportif,

Considérant que pour répondre à ces objectifs, la ville peut procéder à l’achat, auprès de l’Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), de coupons sport d’une valeur de 20 €, lesquels sont acceptés par un grand nombre d’associations sportives argenteuillaises,

Après en avoir DELIBERE A L’UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le règlement d'attribution de cette aide financière, tel que ci-annexé.

Article 2 : **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Argenteuil et l'ANCV permettant à la municipalité d'acheter des « coupons sport » à 20 euros l'unité (hors frais) auprès de l'ANCV et emportant adhésion de la ville.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention ci-annexée.

Article 4 : **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2009 et dans la limite des crédits votés.

09-204 Participation de la Ville d'Argenteuil aux actions formation de l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) en faveur des étudiants qui accompagnent les collégiens argenteuillais dans leur scolarité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la réussite éducative constitue une priorité de la municipalité,

Considérant l'intérêt de développer les actions d'accompagnement à la scolarité individualisé en faveur des jeunes argenteuillais pour favoriser leur réussite,

Considérant l'action menée dans ce cadre par l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville sur notre territoire,

Considérant le besoin de financement de cette association pour un montant de 1.500 € destiné à la formation des étudiants bénévoles qui s'impliqueront dans ces actions d'accompagnement en faveur des jeunes argenteuillais,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **PARTICIPE** au financement de cette formation à hauteur de 1.500 €.

Article 2 : **DIT** que cette dépense est inscrite au budget de l'année en cours chapitre 65 compte 65748 et que la subvention sera versée aux établissements mentionnés sur le rapport.

09-205 Rénovation du groupe scolaire Paul Eluard – Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général du Val d'Oise

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2009 et plus particulièrement l'article 172,

Vu la circulaire n° IOC B 09 09841 C, traitant de la Dotation de Développement Urbain pour 2009,

Vu la délibération n° 3-07 du Conseil Général du 20 mars 2009, adoptant le nouveau dispositif d'aide aux communes intitulé "programmation départementale des constructions scolaires du premier degré", comportant notamment un volet "rénovations, restructurations et extensions avec création de classes et de locaux pédagogiques annexes des écoles (y compris les locaux pédagogiques annexes et demi-pensions : à l'exclusion des cuisines centrales)",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 115 du 25 mai 2009, validant l'avenant simplifié à la convention signée avec l'ANRU sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud, au titre du Plan de relance,

Considérant l'ancienneté des locaux du groupe scolaire Paul Eluard, construit dans les années 1960, rendant nécessaires des travaux de rénovation lourde s'inscrivant dans le programme de réhabilitation des constructions scolaires de la Ville,

Considérant le programme de travaux de rénovation du groupe scolaire Paul Eluard dont le montant est estimé à 4 600 000 € HT,

Considérant le calendrier prévisionnel des travaux, reposant sur l'attribution du marché en décembre 2009 pour un achèvement des travaux au troisième trimestre 2011,

Considérant la possibilité d'obtention d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain 2009, dispositif créé par l'article 172 de la loi de finances pour 2009,

Considérant la possibilité d'obtention d'une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour tous travaux de rénovation, restructuration, extension avec création de classes et de locaux pédagogiques annexes d'écoles existantes et de demi-pensions,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

40 POUR : Fier d'Etre Argenteuillais

13 ABSTENTIONS : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : **ADOPTE** le programme de travaux de rénovation du groupe scolaire Paul Eluard.

Article 2 : **ARRETE** le plan de financement prévisionnel du programme projeté comme suit :

Coût prévisionnel HT	4 600 000,00 €
Etat – Dotation de Développement Urbain 2009	499 736,00 €
Etat – Avenant "Plan de relance" à la convention ANRU	1 797 439,00 €
Conseil Général du Val d'Oise – Rénovation, restructuration, extension avec création de classes et de locaux pédagogiques (programmation 2010)	1 382 825,00 €
Financement Ville d'Argenteuil (solde)	920 000,00 €

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximales auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain 2009 et auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre de la programmation 2010 du dispositif "rénovation, restructuration, extension avec création de classes et de locaux pédagogiques" et à effectuer les formalités nécessaires.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention attributive de subvention avec l'Etat relative à la Dotation de Développement Urbain 2009 et tout autre document se rapportant à ces demandes de subventions.

Article 5 : **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise une autorisation de démarrage anticipé des travaux avant éventuelle notification d'attribution de subvention.

Article 6 : **AUTORISE** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à déposer toute demande d'autorisation d'utilisation des sols y afférente.

Article 7 : **DIT** que les recettes seront inscrites au budget principal sur les chapitres et natures correspondants.

09-206 Musée d'Argenteuil – Préservation du patrimoine communal, chantier des collections, expositions thématiques – Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'obtenir toute aide financière pour préserver, mettre en valeur le patrimoine et les collections du musée d'Argenteuil,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **POURSUIT** le chantier des collections, les expositions thématiques et la médiation culturelle.

Article 2 : **DIT** que la somme de quatre vingt quatre mille euros est inscrite au budget à cet effet au titre des dépenses de fonctionnement.

Article 3 : **SOLLICITE** le Conseil Général du Val d'Oise pour accorder une subvention de huit mille euros dont le montant sera inscrit au budget au titre des recettes, section de fonctionnement.

09-207 Rapport d'évaluation Politique de la Ville – Année 2008

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation faite aux communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville, de présenter un rapport à l'assemblée délibérante au titre de l'année précédente retraçant les actions entreprises sur les territoires concernés, les moyens affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités,

Considérant le rapport d'évaluation des dispositifs politique de la ville pour l'année 2008 faisant état du bilan des actions menées sur les sites prioritaires de la politique de la ville

et d'une analyse de la mise en œuvre de ces dispositifs pour la seconde année de contractualisation,

Après en avoir DELIBERE,

Article Unique : **PREND ACTE** du rapport d'évaluation des dispositifs politique de la ville pour l'année 2008.

09-208 Avenant à la convention avec le Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif de la Politique de la Ville « Animation Sociale des Quartiers » - Demande de subvention 2009 – Signature

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France du 13 mars 2007 approuvant le dispositif cadre de la politique de la ville, modifiée par délibération du 26 juin 2008 fixant les modalités de l'intervention de cette collectivité au titre de la Politique de la Ville dans son volet animation sociale des quartiers,

Vu la décision du Conseil Régional d'Île-de-France du 26 juin 2008 de proposer, dans le cadre du dispositif Politique de la Ville « Animation Sociales des Quartiers », des conventions aux communes qui ont au moins une Zone Urbaine Sensible sur leur territoire,

Vu le courrier du 20 juillet 2009 proposant un avenant à la convention pluriannuelle stipulant l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2009, d'un montant de 92.942 euros,

Considérant la programmation 2009 proposée par la Ville au Conseil Régional,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ADOpte** l'avenant à la convention avec le Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif de la Politique de la ville « Animation Sociale des Quartiers » et autorise Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à le signer.

Article 2 : **APPROUVE** la programmation présentée au Conseil Régional dans le cadre de la convention pour l'année 2009 et sollicite la subvention correspondante.

Article 3 : **PARTICIPE** au financement des projets comme indiqué dans le tableau annexé et sollicite les différents partenaires financiers.

Article 4 : **DIT** que la recette et la dépense sont inscrites au budget primitif 2009.

09-209 Démission de Monsieur Etienne BACONNAIS-ROSEZ – Renouvellement du collège élus du CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et notamment en son article R. 123-9,

Vu la délibération n° 2008/56 du 31 Mars 2008 désignant les membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suite aux élections municipales,

Considérant que Monsieur Etienne BACONNAIS-ROSEZ a démissionné en tant que conseiller municipal au sein du CCAS,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble du « collège élu » siégeant au conseil d'administration du CCAS, faute de disposer de candidats supplémentaires sur les listes originelles,

Considérant que le nombre de représentant pour la Ville au sein du conseil d'administration du CCAS est fixé à 8 membres, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après en avoir DELIBERE,

Article 1 : **DESIGNE** pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Les candidats étaient :

Liste « Fiers d'être Argenteuillais » : Pascale DOBIGNY, Arlette BLACKMANN, Marie-Josée CAYZAC, Marie-France FARI, Chantal JUGLARD, Marc TAQUET, Marie ADJEODA, Nadia METREF, Françoise MONAQUE,

Liste « Argenteuil Que Nous Aimons » : Philippe METEZEAU, Tania ORY, Odette GODEREL, Xavier PERICAT

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

Abstentions et blancs : 0

Nuls : 0

Liste Fiers d'être Argenteuillais : 40 voix

Liste Argenteuil Que Nous Aimons : 13 voix

Répartition des sièges :

Liste « Fiers d'être Argenteuillais » : 6 sièges

Liste « Argenteuil Que Nous Aimons » : 1 siège

Attribution du siège restant au plus fort reste : 1 siège pour la liste Argenteuil Que Nous Aimons, laquelle se voit attribuer à cet effet 0,962 voix contre 0,037 voix pour la liste Fiers d'être Argenteuillais.

ELUS	
Liste Fiers d'être Argenteuillais	Liste Argenteuil Que Nous Aimons
1. Pascale DOBIGNY	1. Philippe METEZEAU
2. Arlette BLACKMANN	2. Tania ORY
3. Marie-Josée CAYZAC	
4. Marie-France FARI	
5. Chantal JUGLARD	
6. Marc TAQUET	

Article 2 : DIT que sont inscrits sur la liste complémentaire Marie ADJEODA, Nadia METREF et Françoise MONAQUE représentant la Liste « Fiers d'être Argenteuillais », et Odette GODEREL et Xavier PERICAT représentant la liste « Argenteuil Que Nous Aimons ».

Départ de Madame Louisa BENDENIA à 24h45

09-210 Attribution de subventions aux associations de prévention spécialisée : Carrefour, Le Valdocco, Contact

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu la législation concernant la prévention spécialisée et, notamment, les lois du 30 juin 1975 et du 6 janvier 1986,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention,

Vu la délibération du 20 décembre 2006, autorisant le Maire à signer la convention partenariale entre la ville, le Conseil Général et les associations de prévention spécialisée,

Vu la signature du Contrat Local de Sécurité d'Argenteuil du 21 décembre 2000,

Considérant que la ville d'Argenteuil souhaite accroître son action en faveur de la prévention de la marginalisation et de la délinquance,

Considérant que trois associations de prévention spécialisée le Valdocco, Carrefour et Contact, travaillent sur la ville d'Argenteuil et sont habilitées à prendre en charge et traiter les problématiques d'insertion et de promotion sociale des jeunes et des familles en difficultés,

Considérant que le Conseil Général pilote l'ensemble du dispositif de la prévention spécialisée, et que la ville participe à la gestion de ce dispositif depuis la signature de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de la prévention spécialisée entre le Conseil Général, la Ville et les trois associations de prévention spécialisée,

Considérant que cette convention prévoit la participation de la commune à 20% des dépenses de personnel des associations de prévention. Cette participation est versée directement aux associations,

Considérant que la ville d'Argenteuil met à disposition de l'association le Valdocco un local nécessaire à la réalisation de leur mission, et que le montant de cette mise à disposition est déduit du montant de la subvention,

Considérant que pour l'année 2009, le montant des subventions à verser est de

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : VERSE la contribution de la Ville d'Argenteuil à l'association CARREFOUR, l'association CONTACT et l'association LE VALDOCCO,

Article 2 : DIT que le montant pour 2009 s'élève à 267.767 €, réparti de la façon suivante :

Association CONTACT	135 372 €
Association CARREFOUR	81 205 €
Association LE VALDOCCO	51 190 €

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2009.

09-211 Décision Modificative n° 2 – Budget Ville 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en cours d'exercice,

Après en Avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

40 POUR : Fier d'Etre Argenteuillais

13 CONTRE : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : ADOPTE la décision modificative n°2 du Budget Ville 2009 et les annexes 1 et 2 ci-jointes arrêtée à 855 207,72 € en section de fonctionnement et 7 500 € en section d'investissement en dépenses et recettes.

Article 2 : ARRETE le montant du compte 657 à la somme de 8 556 027,07 €.

09-212 Avenant n° 9 – Affermage de distribution publique d'énergie calorifique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-6,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la convention d'affermage du réseau de chaleur en date du 17 octobre 1988, passée avec la société Elyo,

Considérant que la convention susvisée expirant le 14 octobre 2009, le Conseil municipal s'est dûment prononcé sur le principe de la délégation du service de chauffage urbain,

Considérant la délibération 2007-163 du 25 juin 2007 adoptant le principe de la délégation de chauffage urbain et l'engagement le 23 novembre 2007 de la consultation par l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la consultation engagée n'a pas permis de garantir une parfaite égalité de traitement des candidats en raison des aléas pesant sur la quantité d'énergie calorifique fournie par l'UIOM du syndicat AZUR dans le cadre de l'extension du réseau projeté ; qu'il a été nécessaire de classer sans suite cette procédure et d'engager des négociations avec AZUR,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de distribution d'énergie calorifique,

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'examen réunie le 21 septembre 2008,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ADOPTE l'avenant n° 9 au contrat d'affermage du chauffage urbain.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

09-213 Actualisation du tableau des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale, et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment l'article 21,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°2003-84 du 31 mars 2003 modifiée à différentes reprises dont en dernière date par la délibération n°2009-58 du 09/02/2009, portant actualisation du tableau des emplois pouvant bénéficier de logements de fonction,

Vu la délibération n°2007/325 du 26/11/2009 relative à l'abattement de 30 % sur la valeur locative des logements de fonction,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par utilité de service ou par nécessité absolue de service, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

Considérant qu'il est également nécessaire de spécifier les avantages accessoires liés à l'usage du logement,

Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

40 POUR : Fier d'Etre Argenteuillais

13 ABSTENTIONS : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : **FIXE** en annexe la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement compte-tenu des contraintes liées à l'exercice de leurs missions.

Article 2 : **DIT** que les concessions de logement sont révocables de plein droit si les conditions qui les ont motivées viennent à changer, en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé et si le bénéficiaire cesse d'occuper l'emploi pour lequel un logement de fonction lui a été attribué.

Article 3 : **DIT** que la concession d'un logement pour nécessité absolue de service peut comporter non seulement la gratuité du logement (déclaration en avantage en nature), mais également la prise en charge par la

collectivité des fluides et charges liées à l'occupation du logement concédé.

Article 4 : DIT que compte-tenu des contraintes liées à l'exercice de la fonction de Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint et Directeur de Cabinet, un véhicule de fonction peut être attribué au titulaire de chacun de ces emplois.

Article 5 : DIT que les logements concédés par utilité de service seront attribués moyennant le paiement d'une redevance mensuelle dans les conditions définies aux termes de la délibération n°2007/325 du 26/11/2007.

Article 6 : DIT que les agents logés doivent payer personnellement les impôts liés à l'usage du logement, et notamment la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la taxe d'habitation.

Article 7 : DIT qu'un arrêté municipal portant concession d'un logement sera pris individuellement pour chaque agent concerné.

09-214 Mise à jour des taux de l'indemnité de fonction et de résultats des administrateurs territoriaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1082 du 13 octobre 2004 relatif à l'indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels des administrations centrales,

Vu l'arrêté du 2 août 2005 relatif à l'indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Considérant que les textes susvisés autorisent l'institution d'une indemnité de fonctions et de résultats au bénéfice des administrateurs territoriaux, destinée à prendre en compte la nature des fonctions exercées et la manière de servir,

Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : MET en place d'une indemnité de fonctions et de résultats au bénéfice des fonctionnaires (agents titulaires et stagiaires) et aux agents non titulaires de droit public sous contrat à durée indéterminée à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Article 2 : DIT que l'indemnité de fonctions et de résultats est égale au produit déterminé ainsi qu'il suit :

$P = \text{nombre annuel de points fixé par catégorie d'agents} \times \text{valeur du point auxquels sont appliqués, successivement, les coefficients collectifs et individuels}$
--

Article 3 : DIT que pour l'établissement du montant de l'indemnité, le nombre de points retenu est celui fixé par les dispositions de l'arrêté du 2 août 2005 susvisé à savoir :

- Pour les administrateurs : 110 points
- Pour les administrateurs occupant des emplois de direction : 140 points

Article 4 : DIT que pour la détermination du montant de l'indemnité, la valeur du point retenue est celle fixée par l'arrêté du 2 août 2005 susvisé à savoir 20 €.

Article 5 : DIT que le coefficient de fonctions est modulé de 0 à 3 pour tenir compte de la nature des fonctions exercées en termes de responsabilités, d'expertise et de sujétion.

Article 6 : DIT que le coefficient individuel est modulé de 0 à 3 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent.

Article 7 : DIT que le montant de l'indemnité de fonctions et de résultats est versée mensuellement. Celle-ci sera revalorisée en fonction de l'évolution de la réglementation.

Article 8 : DIT que les crédits correspondant seront calculés dans les limites fixées par la réglementation applicable.

Article 9 : DIT que la dépense engendrée par l'indemnité susvisée est affectée au budget communal au chapitre correspondant.

09-215 Mise en conformité du régime indemnitaire des administrateurs - Prime de rendement,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées au fonctionnaires des finances modifié par le décret n°50-196 du 6 février 1950 relatif aux primes de rendement dans les administrations centrales,

Vu l'article 6 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale abrogé par le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003,

Vu la délibération n°2003-52 du 10 mars 2003 instaurant en faveur des administrateurs une indemnité uniforme incluant prime de rendement et indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité la délibération relative à la prime de rendement pour les administrateurs, avec les textes susvisés,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une délibération unique pour la prime de rendement, et pour cela de modifier la délibération n°2003-52 du 10 mars 2003,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : CREE une prime de rendement dont le taux maximum individuel est de 18% du traitement brut le plus élevé du grade.

Article 2 : DIT que la prime de rendement est versée mensuellement.

Article 3 : DIT que le montant individuel sera attribué sur proposition de Monsieur Le Directeur Général par l'autorité territoriale. Celui-ci pourra faire l'objet d'une modulation en fonction de l'évaluation annuelle et de la manière de servir du bénéficiaire et en cas de modification des fonctions occupées.

Article 4 : DIT que les différents montants seront revalorisés en fonction des différents décrets et arrêtés.

Article 5 : DIT que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

09-216 Mise à jour du régime indemnitaire des administrateurs – Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu l'article 6 décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale abrogé par le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003,

Vu l'arrêté du 26 mai 2003 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu la délibération n°2003-52 du 10 mars 2003 instaurant en faveur des administrateurs une indemnité uniforme incluant prime de rendement et indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité la délibération relative à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les administrateurs avec les textes susvisés,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une délibération unique pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et pour cela de modifier la délibération n°2003-52 du 10 mars 2003,

Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : CREE une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour le cadre d'emploi des administrateurs.

Article 2 : DIT que le montant des attributions individuelles ne peut excéder le triple du montant moyen annuel attaché au grade de l'agent.

Article 3 : DIT que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est versée mensuellement.

Article 4 : DIT que les montants moyens annuels sont indexés sur la valeur de l'indice de base de la fonction publique.

Article 5 : DIT que le montant individuel sera attribué sur proposition de Monsieur Le Directeur Général par l'autorité territoriale. Celui-ci pourra faire l'objet d'une modulation en fonction de l'évaluation annuelle et de la manière de servir du bénéficiaire et en cas de modification des fonctions occupées.

Article 6 : DIT que les différents montants seront revalorisés en fonction des différents décrets et arrêtés.

Article 7 : DIT que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

09-217 Modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

40 POUR : Fier d'Etre Argenteuillais

13 CONTRE : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1^{er} : MODIFIE comme suit le tableau des emplois permanents :

EMPLOIS	CAT	Effectifs budgétaires	Créations / Suppressions	Nouveaux effectifs budgétaires
Emplois fonctionnels				
Directeur général adjoint	A	7	+ 2	9
Filière Sociale				
<u>Cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs</u>				
Assistants Socio-Educatifs	B	2	+1	3
Filière Police Municipale				
<u>Cadre d'emplois des chefs de service de police</u>				
Chef de service classe exceptionnelle	B	0	+1	1
Filière Sportive				
<u>Cadre d'emplois des Educateurs des A.P.S.</u>				
Educateurs des A.P.S. de 2° classe	B	29	+1	30

Article 2: DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces postes sont inscrits aux chapitres correspondants.

09-218 Taux de rémunération pour le recrutement de vacataires traducteurs/interprètes en langue des signes française

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le souhait de la Municipalité d'être en capacité de proposer une offre de service aux administrés sourds et malentendants afin de les accompagner dans des démarches administratives,

Considérant la particularité de cette mission placée sous l'autorité de la Direction des Relations Citoyens,

Considérant que les activités ainsi mises en place ne répondent pas à un besoin durable et continu dans le temps et que ces missions ne peuvent être assurées dans l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'agent ainsi recruté exerce des fonctions et des actes déterminés et qu'il est exclu du champ d'application du décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **FIXE** un montant de rémunération pour le recrutement de traducteurs/interprètes en langue des signes française vacataires, à raison de 60 € bruts de l'heure.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents pour répondre aux besoins ponctuels et à signer le contrat correspondant.

Article 3 : **DIT** que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

09-219 Rapport d'activité 2008 – Communauté d'Agglomération Argenteuil – Bezons

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-39,

Vu le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons 2008,

Considérant la présentation qui a été faite du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons 2008,

Considérant l'obligation pour les Communes membres de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons de prendre acte de ce rapport annuel d'activité,

Considérant que le Conseil Communautaire a préalablement validé ledit rapport en date du 30 Septembre 2009,

Après en avoir DELIBERE,

Article Unique : **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons 2008.

Présentation des décisions prises pendant la période comprise entre le 29 Mai et le 13 Août 2009

N° 2009/141

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 342-344 avenue Jean Jaurès cadastré section CH n° 77 et 78 pour une superficie totale de 1544 m² dont 110,32 m² de locaux commerciaux et 191,05 m² d'habitation, appartenant à DG HA – Développement et Gestion de l'Habitat au prix de 625.280 €. La Ville souhaite acquérir cette parcelle qui en raison notamment de son implantation paraît pertinente pour la réalisation d'une offre nouvelle de logements sociaux.
Décision : AR du 29/05/2009

N° 2009/142

Approbation des offres présentées par la société ASTEN Division VARTP pour les travaux de réhabilitation pour le remplacement des potelets et de réparer des plaques de recouvrement dans le cadre de l'opération des Terrasses du Val d'Argent.

Le montant des marchés sont fixés comme suit :

Dépose repose de potelets : 1.608,48 € HT

Dépose et renforcement des couvertures de chambre VEOLIA : 1.350 € HT

Décision : AR du 02/06/2009

N° 2009/143

Approbation de l'offre présentée par la société SOBATEN pour la réalisation, dans le cadre de l'opération de réaménagement des superstructures du Val Nord, des travaux de désamiantage et de retrait de plomb dans le groupe scolaire Romain Rolland et plus précisément dans les locaux de la demi-pension sis 3, allée Mozart à Argenteuil.

Le montant du marché est fixé à 12.457,54 € HT

Décision : AR du 02/06/2009

N° 2009/144

Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation de l'école Romain Rolland attribué au cabinet ACZ Architecture. Le montant des travaux doit être ajusté à 750.000 € HT ce qui génère une augmentation de 121 % du montant de rémunération du maître d'œuvre.

Le montant du marché est fixé à 83.497 € HT

Décision : AR du 02/06/2009

N° 2009/145

Approbation de l'offre présentée par le groupement composé des sociétés Finance Consult, Sareco et Benesty, Taithe, Panassac dont le mandataire est la société Finance Consult pour la réalisation d'un audit pour la délégation de service public relative au stationnement.

Le montant du marché est le suivant :

Tranche ferme : 39.650 € HT

Tranche conditionnelle 1 : 15.200 € HT

Tranche conditionnelle 2 : 26.700 € HT

Décision : AR du 02/06/2009

N° 2009/146

Participation de Madame Sylvie SAINT PIERRE à la formation « Construire un projet éducatif » organisée par le CIDEFE.

Date : le 03/06/2009

Lieu : Montreuil (93)

Montant : 643 € TTC

Décision : AR du 04/06/2009

N° 2009/147

Participation de 26 agents du centre aquatique à la formation portant sur l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique, animée par le service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise.

Date : le 25 et 26/06/2009

Lieu : Centre aquatique d'Argenteuil

Montant : 1.080 € TTC

Décision : AR du 04/06/2009

N° 2009/148

Convention entre la Ville, l'Association les Etals Agités et l'Association A Propos d'Art relative à la mise à disposition de locaux à la MJC, à titre gratuit, dans le cadre du Festival d'Argenteuil du 23 mai au 30 juin 2009.

Décision : AR du 04/06/2009

Convention : AR du 04/06/2009

N° 2009/149

Participation de Mademoiselle Ophélie DECORDE à la formation « BAFD Perfectionnement » organisée par le CEMEA.

Date : du 28/09 au 03/10/2009

Lieu : Argenteuil

Montant : 393 € TTC

Décision : AR du 04/06/2009

N° 2009/150

Cession du véhicule Citroën Xara, accidenté le 5 mai 2009 et classé économiquement irréparable par un expert désigné par la SMACL, pour un montant de 450 € à la société de démolissage ZITOUNTERK.

Décision : AR du 04/06/2009

N° 2009/151

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Monsieur Cédric FERREIRA relative à la location d'un terrain sis 54 rue des Déserts et ce aux fins de jardinage pour un an renouvelable tacitement jusqu'à la réalisation par la Ville de la trame verte à l'emplacement réservé, et moyennant un loyer annuel de 106 €.

Décision : AR du 04/06/2009

Convention : AR du 04/06/2009

N° 2009/152

Attribution du marché à la société AAB pour les travaux de réhabilitation des locaux de l'école Romain Rolland dans le cadre de l'opération de réaménagement des superstructures du Val Nord.

Le montant du marché se décompose comme suit :

Marché de base : 625.422,70 € HT

Option 1 (lanterneaux) : 17.125 € HT

Option 2 (pics anti-pigeons) : 4.020 € HT

Décision : AR du 03/06/2009

N° 2009/153

Approbation de l'offre présentée par la société SEGAT afin de s'attacher les services d'un prestataire chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de résilier des baux emphytéotiques par voie amiable ou expropriation des parkings La Frette, Bapaume et Cévennes. La rémunération du titulaire s'établira par application des prix mentionnés au bordereau de prix unitaires.

Décision : AR du 03/06/2009

N° 2009/154

Approbation de l'offre de la société GANDIOL afin de s'attacher les services d'un prestataire chargé des installations électriques provisoires pour le festival 2009. La rémunération du titulaire s'établit par application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 03/06/2009

N° 2009/155

Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Ecoles relative à la fourniture de produits d'entretien et de matériels jetables.

Décision : AR du 03/06/2009

N° 2009/156

Approbation de l'offre de la société SOLVERT SAS pour l'achat d'un transporteur électrique.

Montant du marché : 10.272,77 € HT

Décision : AR du 03/06/2009

N° 2009/157

Approbation de l'offre de l'Association TEMPO pour l'organisation d'une animation musicale en coordination avec des actions commerciales en centre Ville les 24, 26 et 27 Juin 2009.

Le marché est à bon de commandes d'un montant maximum de 30.000 € HT.

Décision : AR du 08/06/2009

N° 2009/158

Protection fonctionnelle accordé à un agent chargé de la surveillance de cantine scolaire gravement accusé de façon mensongère par un enfant de l'école et prise en charge par conséquent et par substitution des honoraires et autres frais supportés et à supporter par cet agent notamment envers son avocat.

Décision : AR du 09/06/2009

N° 2009/159

Convention d'occupation précaire et temporaire de la parcelle cadastrée section AV n° 169 sise 46 rue de Morinval d'une superficie de 215 m² faisant partie du domaine privé de la Ville à l'entreprise CARAHTP pour y installer son cantonnement de chantier et notamment y entreposer des matériaux nécessaires à ses chantiers dans le cadre de l'accord conclu avec la Ville pour la réalisation de divers travaux sur la Ville à compter de la signature et jusqu'à la fin des travaux. Cette convention est consentie à titre gratuit, l'entreprise prenant à sa charge l'aménagement du terrain et la sécurisation.

Décision : AR du 09/06/2009
Convention : AR du 22/06/2009

N° 2009/160

Contrat entre la Ville et Les Noctambules SARL Spartakus Products relative à l'organisation du festival organisé par la Vie Associative et de l'Évènementiel pour le spectacle « Le Voyage de la Lune » le samedi 20 juin 2009, friche Henri Barbusse.

Montant : 2.634,50 € TTC

Décision : AR du 09/06/2009

Convention : AR du 09/06/2009

N° 2009/161

Convention entre la Ville et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) relative à la mise à disposition de locaux en matière de formation sur le territoire d'Argenteuil et d'intérêt communal et ce à titre payant pour un montant de 51 € TTC par jour et par salle pour les 30/03 et 02, 06, 14 et 15/04/2009.

Décision : AR du 09/06/2009

Convention : AR du 09/06/2009

N° 2009/162

Recours auprès du Conseil d'Etat contre la décision de la Cour Administrative d'Appel de Versailles rendu le 2 avril 2009 lequel avait annulé la décision de préemption, pour existence non suffisamment certaine du projet communal, relative l'acquisition des parcelles AW 548 et 550 sise 56 rue Marcelle Laget et 7 rue du Jura au prix de 100.000 €. Mandatement à cet effet de la SCP NICOLAY & LANOUELLE aux fins de conseiller et représenter la Ville dans le cadre du litige susvisé.

Décision : AR du 08/06/2009

N° 2009/163

Approbation de l'offre de la société LAFA MOBILIER pour l'acquisition, la livraison et l'installation de différents types de mobilier à destination des centres de loisirs maternels et élémentaires. Le marché subséquent sera traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 205.000 € HT

Décision : AR du 09/06/2009

N° 2009/164

Approbation de l'offre de la société LAFA MOBILIER pour l'acquisition, la livraison et l'installation de différents types de mobilier à destination des écoles élémentaires. Le marché subséquent sera traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 205.000 € HT.

Décision : AR du 09/06/2009

N° 2009/165

Approbation de l'offre de la société LAFA MOBILIER pour l'acquisition, la livraison et l'installation de différents types de mobilier pour assurer la rentrée scolaire 2009-2010.

Montant du marché : 92.897,82 € HT

Décision : AR du 09/06/2009

N° 2009/166

Approbation de l'offre de la société SCP Communication pour la réalisation d'une étude sociologique de la population argenteuillaise.

Le montant du marché est composé comme suit :

Tranche ferme : 25.000 € HT

Tranche conditionnelle : 10.000 € TTC

La durée du marché est la suivante :

Tranche ferme : 5 semaines
Tranche conditionnelle : 3 semaines
Décision : AR du 09/06/2009

N° 2009/167

Approbation de l'offre de la société LAFA MOBILIER pour l'acquisition, la livraison et l'installation de différents types de mobilier à destination des écoles maternelles. Le marché subséquent sera traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 205.000 € HT.
Décision : AR du 09/06/2009

N° 2009/168

Convention entre la Ville et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour l'occupation précaire et temporaire du garage du pavillon sis 21 boulevard Karl Marx faisant partie du domaine privé de la Ville d'Argenteuil afin d'y entreposer le matériel prêté par la Ville et nécessaire à l'animation en journée de leur stand « micro-crédit » prévu devant la gare d'Argenteuil du 2 au 6 juin 2009.
Décision : AR du 12/06/2009
Convention : AR du 30/06/2009

N° 2009/169

Convention entre la Ville et l'Association « Acidu » relative à l'organisation du spectacle « Le poète et les origamines » le samedi 6 juin 2009 dans les rues d'Argenteuil dans le cadre du festival organisé par la direction de la Vie Associative et de l'Évènementiel.
Montant : 2.954 € TTC
Décision : AR du 12/06/2009
Convention : AR du 12/06/2009

N° 2009/170

Désignation du cabinet d'avocats Symchowicz – Weissberg & Associés afin d'obtenir des conseils juridiques dans une dossier relatif aux modalités de cessation d'emploi.
Décision : AR du 16/06/2009

N° 2009/171

Approbation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION dans le cadre des travaux de l'extension du groupe scolaire Marcel Cachin. En effet, les travaux modificatifs de désamiantage, de fondation, de réhabilitation de la maternelle 2 et de divers travaux d'adaptation techniques et esthétiques devant être pris en compte, le montant de l'avenant s'élève à 498.717,90 € HT. Le montant initial du marché avec options de 9.989.821 € HT passe à 10.488.539,90 € HT.
Décision : AR du 16/06/2009
Avenant : AR du 16/06/2009

N° 2009/172

Approbation de l'offre de la société LAFA MOBILIER pour l'acquisition, la livraison et l'installation de différents types de mobilier pour équiper le groupe scolaire Marcel Cachin.
Le montant du marché s'élève à 97.982,82 € HT
Décision : AR du 16/06/2009

N° 2009/173

Participation de Madame Gaëlle EVRARD à la formation « BAFD Formation Générale » organisée par CPCV.
Date : du 5 au 13/10/2009
Lieu : Saint-Prix (95)

Montant : 490 € TTC
Décision : AR du 17/06/2009

N° 2009/174

Participation de Madame Josianne LEGRAND à la formation « VAE Assistante dentaire : accompagnement » organisée par le Centre Interinstitutionnel de bilan de compétences.
Date : du 20/06 au 20/12/2009 soit 2,5 jours à Saint Germain en Laye (78)
Montant : 1.050 € TTC
Décision : AR du 17/06/2009

N° 2009/175

Participation de Madame Mercedes MAYA à la formation « Les Bandes Dessinées en France aujourd'hui » organisée par l'Institut International Charles Perrault.
Date : les 14 & 15/10/2009
Lieu : Eaubonne (95)
Montant : 200 € TTC
Décision : AR du 17/06/2009

N° 2009/176

Convention tripartite entre la Ville, le Conseil Général du Val d'Oise et le Collège Paul Vaillant Couturier pour l'occupation précaire et temporaire des parcelles BM n° 456, BM n° 390 et BM n° 391 sises rue de Calais – rue de l'Abbé Fleury pour réglementer l'espace parking se situant sur ces terrains, entre le collège et le complexe culturel « Le Figuier Blanc » ouvrant d'un côté sur la rue de Calais et de l'autre sur la rue de l'Abbé Fleury. Cette convention est consentie à titre gratuit pour une durée de neuf ans à compter de la signature.
Décision : AR du 22/06/2009
Convention : AR du 06/08/2009

N° 2009/177

Convention entre la Ville et la Commission de Natation Synchronisée pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique le samedi 20 juin 2009 de 13h30 à 19 h afin d'organiser une manifestation sportive.
Décision : AR du 22/06/2009
Convention : AR du 22/06/2009

N° 2009/178

Avenant n° 1 à la convention du 11 juin 2008 entre la Ville et l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM) relative à la visite médicale des étrangers autorisés à séjourner en France afin de proroger la durée de validité de la convention d'un an à compter du 11 juin 2009.
Décision : AR du 22/06/2009
Convention : AR du 22/06/2009

N° 2009/179

Contrat de service entre la Ville et la société TOSHIBA pour la maintenance des deux échographes situés aux services radiologie des centres de santé Fernand Goulène et Irène Lézine. La garantie portant sur ces matériels étant venue à expiration en décembre 2008 et suite aux dysfonctionnements constatés sur l'un des échographes cette même garantie à été repoussée au 1^{er} juin 2009. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2009.
Montant : 8.000 € TTC
Décision : AR du 22/06/2009
Contrat : AR du 22/06/2009

N° 2009/180

Droit de préemption pour l'acquisition d'un fonds de commerce dénommé « La Fontaine d'Argenteuil » sise 15 rue Paul Vaillant Couturier au prix de 150.000 euros. La Ville souhaite acquérir ce bien considérant son lieu d'exploitation, dans le périmètre de sauvegarde approuvé par le Conseil Municipal de la Ville d'Argenteuil, sur la rue Paul Vaillant Couturier, axe structurant du centre ville et site à enjeu pour le commerce en centre ville, sa volonté d'enrayer et de prévenir le développement d'activités peu valorisantes sur cet axe et de préserver la fonction commerciale des rez-de-chaussée sur l'ensemble des axes, la nécessité de veiller à l'implantation et au maintien d'une offre commerciale à la fois de qualité et variée en matière de restauration et l'insuffisance du projet de reprise par l'acquéreur ainsi que son manque de données économiques objectives.

Décision : AR du 19/06/2009

N° 2009/181

Participation de Madame Sourrour PASQUIER à la formation « Encadrer une équipe de policiers municipaux » organisée par le CNFPT de la Grande Couronne.

Date : du 13 au 15/10/2009

Lieu : Torcy (77)

Montant : 252 € TTC

Décision : AR du 26/06/2009

N° 2009/182

Approbation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société PRO-DÉVELOPPEMENT relatif au lancement d'une étude de programmation urbaine du quartier du mail Monet. La complexité liée à la programmation du Mail Monet et de l'école Anatole France a demandé de nombreuses simulations d'effectifs, de localisation, de surfaces, de modalités d'interventions entre construction neuve et réhabilitation, générant la production de notes d'ajustement supplémentaires et non prévues.

Le montant de l'avenant s'élève à 5.575 € H, générant une augmentation de 14,89 % du montant du contrat initial.

Décision : AR du 26/06/2009

N° 2009/183

Entrée en apprentissage de Monsieur Mathieu LE ROUX qui prépare un BTM prothésiste dentaire à l'unité Laboratoire Prothèse Dentaire du centre de santé Fernand Goulène.

Date : Du 27 septembre 2007 au 31 août 2009

Montant de la dépense : 861 € TTC correspondante à la totalité des frais de formation du 15/09/2008 au 26/05/2009

Décision : AR du 26/06/2009

N° 2009/184

Convention entre la Ville et l'association « Une idée en l'air » pour la manifestation du saut à l'élastique le vendredi 12 juin 2009 dans le cadre du festival organisé par la Direction de la Vie Associative et de l'Évènementiel.

Montant : 3.200 €

Décision : AR du 26/06/2009

Convention : AR du 26/06/2009

N° 2009/185

Défense des intérêts de la Ville et d'un agent communal, dans le cadre d'une agression verbale et menaces de mort et intimidation, faits survenus le 5 juin 2009 dont a été victime dans l'exercice de ses fonctions l'agent de Police Municipale et désignation du cabinet FLACELIERE & BOURRIER afin de mener la procédure au pénal et/ou civil sur ce dossier.

Décision : AR du 26/06/2009

N° 2009/186

Défense des intérêts de la Ville et d'un agent communal dans le cadre d'une agression verbale et menaces et violences physiques dont a été victime dans l'exercice de ses fonctions l'animatrice du centre de loisirs Pauline Kergomard le 16 juin 2009 et désignation du cabinet FLACELIERE & BOURRIER afin de mener la procédure au pénal et/ou civil sur ce dossier.

Décision : AR du 26/06/2009

N° 2009/187

Convention entre la Ville et Mademoiselle Vanessa AMELOT pour l'occupation précaire et temporaire du logement F3 sis 70 rue de Champagne depuis le 1^{er} mars et l'autorisant, exceptionnellement, à y demeurer jusqu'au 31 août 2009 moyennant un loyer de 274,41 € mensuels plus les charges afférentes à l'électricité, au gaz et à l'eau.

Décision : AR du 26/06/2009

Convention : en cours de règlement administratif

N° 2009/188

Participation de Messieurs BELAZIZ, CARPENTIER, DE RUICK, FRANCOIS, LEGAL et BEN SALLAH à la formation « CACES R 386 (Cat 1) » organisée par SE.CO.FOR.

Date : les 30/06, 1 & 2/07/2009

Lieu : Argenteuil (95)

Montant : 2.870,40 € TTC

Décision : AR du 26/06/2009

N° 2009/189

Attribution du marché subséquent à la société LE RÉVEIL DE LA MARNE pour l'impression de trois guides « commerces, été, rentrée ». Le marché est de 6 mois à compter de sa notification. La rémunération du titulaire s'effectue au regard du bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 26/06/2009

N° 2009/190

Approbation des offres présentées par la société BAILLEUL afin d'équiper d'un second cabinet dentaire au centre municipal de santé Fernand Goulène.

Le montant se décompose comme suit :

Lot 1 fauteuil dentaire : 29.000 € TTC complété par une maintenance annuelle fixée à 820 € HT

Lot 2 mobilier du cabinet : 16.830 € TTC

Décision : AR du 26/06/2009

N° 2009/191

Approbation de l'offre de la société PRO DEVELOPPEMENT pour l'étude de programmation de la future salle des sports Romain Rolland pour un montant de 27.235 € HT.

Décision : AR du 26/06/2009

N° 2009/192

Convention entre la Ville et Mademoiselle Pauline GUILLON pour l'occupation précaire et temporaire d'un logement de type F3, sis 70 rue de Champagne, moyennant un loyer de 283,27 € mensuels et une provision mensuelle de 50 € pour les charges afférentes à l'électricité, au gaz et à l'eau pour une durée de trois mois à compter du 18 juin 2009.

Décision : AR du 29/06/2009

Convention : AR du 08/07/2009

N° 2009/193

Convention entre la Ville et l'Association COMA Volley d'Argenteuil pour l'occupation précaire et temporaire, dans le cadre de l'accueil des sportifs participant à des rencontres avec l'équipe de division nationale, d'un logement de type F3 sis 79 rue de Jolival moyennant un loyer de 400 € mensuels plus les charges afférentes aux fluides, pour la période du 17/06 au 31/07/09 et pour un logement de type F4 sis 79 rue de Jolival moyennant un loyer de 500 € mensuels plus les charges afférentes aux fluides pour la période du 1^{er}/08 au 31/07/2010.

Décision : AR du 29/06/2009

Convention : AR du 29/07/2009

N° 2009/194

Convention entre la Ville et la Société PLONGÉVASION PARIS pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 15 juin au 31 août 2009.

Décision : AR du 29/06/2009

Convention : AR du 29/06/2009

N° 2009/195

Approbation de l'offre de la société DELL pour l'acquisition et la livraison d'ordinateurs fixes, des écrans et des ordinateurs portables.

Le marché subséquent sera traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 205.000 € HT

Décision : AR du 30/06/2009

N° 2009/196

Approbation de l'offre de la société DELL pour l'acquisition et la livraison des serveurs d'infrastructures. Le marché subséquent sera traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 205.000 € HT

Décision : AR du 30/06/2009

N° 2009/197

Approbation de l'offre de la société DELL pour l'acquisition et la livraison d'imprimantes. Le marché subséquent sera traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 205.000 € HT.

Décision : AR du 30/06/2009

N° 2009/198

Approbation de l'offre de la société GS2I pour l'acquisition et la livraison des matériels de réseaux. Le marché subséquent sera traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 205.000 € HT.

Décision : AR du 30/06/2009

N° 2009/199

Approbation de l'offre de la société GS2I pour l'acquisition et la livraison des périphériques informatiques et des logiciels commerciaux. Le marché subséquent sera traité à bons de commande minimum et avec un montant maximum fixé à 205.000 € HT.

Décision : AR du 30/06/2009

N° 2009/200

Approbation de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement dont la société EGIS AMENAGEMENT est mandataire dans le cadre des travaux d'infrastructures de l'Îlot Romain Rolland afin d'ajuster les évolutions techniques et opérationnelles ainsi que la coordination inter chantier. Le montant dû de l'avenant est fixé à 12.275 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 93.275 € HT soit une augmentation de + 15,15 % du montant initial du marché.

Décision : AR du 30/06/2009

N° 2009/201

Attribution des marchés relatifs aux opérations de réaménagement des superstructures du Val Nord et de rénovation urbaine de l'Îlot Romain Rolland composé notamment d'une cité scolaire et sportive aux entreprises suivantes :

Pour le lot 1 : QUILLERY ENVIRONNEMENT URBAIN

Pour le lot 2 : SN FALLEAU

Pour le lot 3 : ENVIRONNEMENT SERVICES SAS

Les montants de la tranche ferme et tranches conditionnelles sont définis comme suit :

Lot 1 : 1.243.637,09 € HT

Lot 2 : 325.821 € HT

Lot 3 : 165.660,31 € HT

L'option est retenue pour le lot 1 d'un montant de 3.254 € HT

Décision : AR du 30/06/2009

N° 2009/202

Approbation de l'avenant n° 2 au marché conclu avec la société SOVATRA dans le cadre des travaux d'infrastructures de l'Îlot Romain Rolland afin de réaliser des tranchées en vue de poser de nouvelles canalisations d'alimentation en eau potable et d'assurer la distribution de gaz et d'électricité.

Le montant dû de l'avenant n° 2 est fixé à 58.244,01 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 831.218,63 € HT soit une augmentation de + 16,04% du montant initial du marché.

Décision : AR du 30/06/2009

N° 2009/203

Convention entre la Ville et « ANIMAPONÉY » relative à la mise en place de séances d'activité poney sur la plaine de Vallangoujard sur la période estivale 2009 pour les enfants âgés de 4 à 11 ans.

Montant de la dépense : 14.559 € TTC

Décision : AR du 02/07/2009

Convention : AR du 02/07/2009

N° 2009/204

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 403 m² sise route de Cormeilles appartenant à Madame Annie KRETZ et l'association « Chiens guides d'aveugles – Centres Paul Corteville » pour un montant de 1.065,20 € + 231,55 € de frais de notaires. Compte tenu de la situation du bien il est dans l'intérêt de la Ville de faire cette acquisition pour permettre l'aménagement d'un grand parc ouvert, multi fonctionnel, d'un seul tenant et aux limites clairement identifiées qui donnera une unité à l'ensemble de la zone située entre la rue de la Corse, la route de Cormeilles, la rue des Allobroges et le parc des Cerisiers.

Décision : AR du 03/07/2009

N° 2009/205

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 438 m² sise route de Cormeilles appartenant à Madame Annie KRETZ et l'association « Chiens guides d'aveugles – Centres Paul Corteville » pour un montant de 1.157,70 € + 251,66 € de frais de notaires. Compte tenu de la situation du bien il est dans l'intérêt de la Ville de faire cette acquisition pour permettre l'aménagement d'un grand parc ouvert, multi fonctionnel, d'un seul tenant et aux limites clairement identifiées qui donnera une unité à l'ensemble de la zone située entre la rue de la Corse, la route de Cormeilles, la rue des Allobroges et le parc des Cerisiers.

Décision : AR du 03/07/2009

N° 2009/206

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 536 m² sise route de Cormeilles appartenant à Madame Annie KRETZ et l'association « Chiens guides d'aveugles – Centres Paul Corteville » pour un montant de 1.416,70 € + 308 € de frais de notaires. Compte tenu de la situation du bien il est dans l'intérêt de la Ville de faire cette acquisition pour permettre l'aménagement d'un grand parc ouvert, multi fonctionnel, d'un seul tenant et aux limites clairement identifiées qui donnera une unité à l'ensemble de la zone située entre la rue de la Corse, la route de Cormeilles, la rue des Allobroges déviée et le parc des Cerisiers.

Décision : AR du 03/07/2009

N° 2009/207

Droit de préemption urbain pour l'acquisition de deux parcelles d'une superficie de 295 m² et 648 m² sises rue de Gaudon appartenant à Madame Annie KRETZ et l'association « Chiens guides d'aveugles – Centres Paul Corteville » pour des montants respectifs de 779,70 € + 169,50 € de frais de notaires et 1.712,70 € + 372,32 € de frais de notaires. Compte tenu de la situation des biens il est dans l'intérêt de la Ville de faire cette acquisition afin de pourvoir à l'obligation légale faite à la commune de se doter d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Décision : AR du 03/07/2009

N° 2009/208

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 516 m² sise rue de Vignol appartenant à Madame Annie KRETZ et l'association « Chiens guides d'aveugles – Centres Paul Corteville » pour un montant de 1.363,90 € + 296,50 € de frais de notaires. Compte tenu de la situation du bien il est dans l'intérêt de la Ville de faire cette acquisition pour permettre l'aménagement d'un grand parc ouvert, multi fonctionnel, d'un seul tenant et aux limites clairement identifiées qui donnera une unité à l'ensemble de la zone située entre la rue de la Corse, la route de Cormeilles, la rue des Allobroges et le parc des Cerisiers.

Décision : AR du 03/07/2009

N° 2009/209

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 417 m² sise Lieudit Soulezard appartenant à Madame Annie KRETZ et l'association « Chiens guides d'aveugles – Centres Paul Corteville » pour un montant de 1.102,20 € + 239,60 € de frais de notaires. Compte tenu de la situation du bien il est de l'intérêt de la Ville de faire cette acquisition pour permettre l'aménagement d'un grand parc ouvert, multi fonctionnel, d'un seul tenant et aux limites clairement identifiées qui donnera une unité à l'ensemble de la zone située entre la rue de la Corse, la route de Cormeilles, la rue des Allobroges et le parc des Cerisiers.

Décision : AR du 03/07/2009

N° 2009/210

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 512 m² sise rue Albert appartenant à Madame Annie KRETZ et l'association « Chiens guides d'aveugles – Centres Paul Corteville » pour un montant de 1.352,25 € + 294,20 € de frais de notaires. Compte tenu des orientations spécifiques relatives aux zones à urbaniser AUB et AUC du Plan Local d'Urbanisme, prévoyant la déviation de la rue des Allobroges et l'aménagement des carrefours avec la rue des Cévennes et la route de Cormeilles, la reconstruction du groupe scolaire Paul Eluard en deux écoles, l'extension du gymnase Pierre de Coubertin, la création d'un plateau sportif extérieur et la construction de logements, il est de l'intérêt de la Ville de faire l'acquisition de ce terrain.

Décision : AR du 03/07/2009

N° 2009/211

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 489 m² sise rue Albert appartenant à Madame Annie KRETZ et l'association « Chiens guides d'aveugles – Centres Paul Corteville » pour un montant de 1.292,50 € + 281€ de frais de notaires. Compte tenu des orientations spécifiques relatives aux zones à urbaniser AUB et AUC du Plan Local d'Urbanisme, prévoyant la déviation de la rue des Allobroges et l'aménagement des carrefours avec la rue des Cévennes et la route de Cormeilles, la reconstruction du groupe scolaire Paul Eluard en deux écoles, l'extension du gymnase Pierre de Coubertin, la création d'un plateau sportif extérieur et la construction de logements, il est de l'intérêt des la Ville de faire de ce terrain.

Décision : AR du 03/07/2009

N° 2009/212

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 377 m² sise Route de Cormeilles appartenant à Madame Annie KRETZ et l'association « Chiens guides d'aveugles – Centres Paul Corteville » pour un montant de 996,50 € + 216,61 € de frais de notaires. Compte tenu des orientations spécifiques relatives aux zones à urbaniser AUB et AUC du Plan Local d'Urbanisme, prévoyant la déviation de la rue des Allobroges et l'aménagement des carrefours avec la rue des Cévennes et la route de Cormeilles, la reconstruction du groupe scolaire Paul Eluard en deux écoles, l'extension du gymnase Pierre de Coubertin, la création d'un plateau sportif extérieur et la construction de logements, il est de l'intérêt de la Ville de faire l'acquisition de ce terrain.

Décision : AR du 03/07/2009

N° 2009/213

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 1.007 m² sise rue de Bavard appartenant à Madame Annie KRETZ et l'association « Chiens guides d'aveugles – Centres Paul Corteville » pour un montant de 2.661,60 € + 578,60 € de frais de notaires. Compte tenu des orientations spécifiques relatives aux zones à urbaniser AUB et AUC du Plan Local d'Urbanisme, prévoyant la déviation de la rue des Allobroges et l'aménagement des carrefours avec la rue des Cévennes et la route de Cormeilles, la reconstruction du groupe scolaire Paul Eluard en deux écoles, l'extension du gymnase Pierre de Coubertin, la création d'un plateau sportif extérieur et la construction de logements, il est de l'intérêt de la Ville de faire l'acquisition de ce terrain.

Décision : AR du 03/07/2009

N° 2009/214

Approbation de l'offre de la société NEPTUNE ARROSAGE pour l'acquisition et l'installation d'un système d'arrosage automatique au terrain de rugby du Cerisier

Le marché d'une durée de 63 jours, est dévolu à prix ferme, global et forfaitaire de 44.527,70 € HT y compris options 1 et 2.

Décision : AR du 03/07/2009

N° 2009/215

Approbation de l'offre de la société TECHNE CITE pour l'organisation des rencontres citoyennes sur le thème « Changer Argenteuil »

Le montant du marché est le suivant :

Tranche ferme : 53.300 € HT

Tranche conditionnelle : 31.800 € HT

Décision : AR du 03/07/2009

N° 2009/216

Approbation des offres de la société SCHEIN pour les lots 1, 2, 3, 4, 6 et 8, de l'offre de la société ACTEON PHARMA Pierre Rolland pour le lot 5, de l'offre de la société KOMET pour le lot 7 et de l'offre de la société DENTAURUM, pour le lot 9, pour l'achat de produits de soins et de prothèses dentaires. Les marchés subséquents seront traités à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 205.000 € HT.

Décision : AR du 03/07/2009

N° 2009/217

Approbation des offres de la société ERNST & YOUNG pour la réalisation d'une mission d'audit et de conseil autour de la méthodologie relative à la gestion de la paie.

Montant du marché : 18.975 € HT

Décision : AR du 03/07/2009

N° 2009/218

Convention entre la Ville et le Lycée Georges Braque pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14/09/2009 au 19/03/2010, cette mise à disposition est prévue en fonction des disponibilités du Centre Aquatique.

Décision : AR du 08/07/2009

Convention : AR du 08/07/2009

N° 2009/219

Convention entre la Ville et l'AS du Lycée Georges Braque pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14/09/2009 au 19/06/2010. Cette mise à disposition est prévue en fonction des disponibilités du centre aquatique.

Décision : AR du 08/07/2009

Convention : AR du 08/07/2009

N° 2009/220

Convention entre la Ville et le collège Joliot Curie pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 07/12/2009 au 19/06/2010. Cette mise à disposition est prévue en fonction des disponibilités du centre aquatique.

Décision : AR du 08/07/2009

Convention : AR du 08/07/2009

N° 2009/221

Convention entre la Ville et l'Association Argenteuil Natation pour la mise à disposition de la plateforme du centre aquatique pour la période du 14/09/2009 au 19/06/2010, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 08/07/2009

Convention : AR du 08/07/2009

N° 2009/222

Convention entre la Ville et l'Association Argenteuil Natation pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14/09/2009 au 19/06/2010, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 08/07/2009

Convention : AR du 08/07/2009

N° 2009/223

Convention entre la Ville et l'Association « Les Pieds Agiles » pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14/09/2009 au 19/06/2010, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 08/07/2009

Convention : AR du 08/07/2009

N° 2009/224

Convention entre la Ville et l'association La compagnie « BABA YAGA » relative à la mise en place d'ateliers d'initiation théâtrale en direction des enfants argenteuillais de 6 à 14 ans et d'adolescents de 15 à 18 ans durant l'année scolaire 2008-2009. Trois groupes mixtes de 15 enfants sont concernés : 1 groupe de 6 à 10 ans, 1 groupe de pré-ados de 11 à 14 ans, 1 groupe de 15 à 18 ans. Ces ateliers sont ouverts de début octobre 2008 à fin juin 2009 soit 1h30 hebdomadaire chacun hors vacances scolaires, donc un total de 139h30.

Montant : 1.710,80 €

Décision : AR du 08/07/2009

Convention : AR du 08/07/2009

N° 2009/225

Convention entre la Ville et la SARL Backdraft Records pour les prestations musicales de Kenza FARAH et de Kerry JAMES lors du concert du 8 juillet 2009.

Montant : 25.000 € TTC

Décision : AR du 08/07/2009

Convention : AR du 08/07/2009

N° 2009/226

Participation de Madame Martine BERTHIER au séminaire « Comprendre la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » organisé par France Action Locale.

Date : le 02/07/2009

Lieu : Paris (75)

Montant : 350 € TTC

Décision : AR du 08/07/2009

N° 2009/227

Convention entre la Ville et le Collège Claude Monet pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14/09/2009 au 04/12/2009 et du 22/03/2010 au 19/06/2010. Cette mise à disposition est prévue en fonction des disponibilités du centre aquatique.

Décision : AR du 08/07/2009

Convention : AR du 08/07/2009

N° 2009/228

Convention entre la Ville et l'Association Internationale en direction des enfants d'Haïti (AIDEH) pour la mise à disposition de locaux au sein de la cité du Rousillon d'une superficie de 140 m² pour le stockage de matériel (20 lits non pliables et 30 fauteuils) avant envoi à Haïti. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision : AR du 09/07/2009

Convention : AR du 09/07/2009

N° 2009/229

Convention entre la Ville et l'association « La compagnie Carpe Diem » pour la mise en place d'un projet d'atelier théâtre destinés aux jeunes argenteuillais âgés de 10 à 15 ans, germanophones et fréquentant le collège Paul Vaillant-Couturier. Ce projet consiste en la réalisation d'un spectacle « Das Sind Wir » majoritairement en langue allemande avec un groupe de 25 jeunes et en l'accompagnement de ce groupe pour un voyage à Berlin.

Période : de début octobre 2008 à mai 2009

Montant : 2.818,12 €

Décision : AR du 09/07/2009

Convention : AR du 09/07/2009

N° 2009/230

Refinancement de certains prêts contractés auprès de Dexia Crédit Local afin de sécuriser les prochaines échéances

A) Le refinancement sans indemnité du contrat de prêt n° MIN256698EUR001 (Loan 836) selon les caractéristiques suivantes :

• Montant : 10 811 289,00 €

• Date d'effet : 1^{er} octobre 2009

Par dérogation au contrat n° MIN256698EUR001, l'échéance du 1^{er} octobre 2009 sera gelée au taux de 3,85% quel que soit le niveau du change USD/JPY constaté le jour du fixing.

• Durée : 16 ans

• Périodicité des échéances : annuelle

• Base de calcul des intérêts : exact/360

• 1^{ère} échéance : 1^{er} octobre 2010

• Amortissement : ligne à ligne (cf. annexe)

• Commission de montage : néant

• Conditions financières :

Du 1^{er} octobre 2009 au 1^{er} octobre 2025 :

Si le cours de change USD/YEN observé en fin de période d'intérêts est supérieur ou égal à 87,00, le taux d'intérêt est : taux fixe de 3,32%.

Si le cours de change USD/YEN observé en fin de période d'intérêts est inférieur à 87,00, le taux d'intérêt est : taux fixe de 5,52% + 15,00% * (87 / USD/YEN - 1).

• Remboursement par anticipation : possible à chaque échéance moyennant la réception ou le paiement d'une indemnité de marché.

B) Le refinancement sans indemnité du contrat de prêt n° MIN258589EUR001 (Loan 850) selon les caractéristiques suivantes :

• Montant : 12 886 346,74 €

• Date d'effet : 1^{er} novembre 2009

• Durée : 23 ans

• Périodicité des échéances : annuelle

- Base de calcul des intérêts : exact/360
- 1^{ère} échéance : 1^{er} novembre 2010
- Amortissement : ligne à ligne (cf. annexe)
- Commission de montage : néant
- Conditions financières :

Au 1^{er} novembre 2010 :

Taux fixe de 4,15%.

Du 1^{er} novembre 2010 exclu au 1^{er} novembre 2027 inclus :

Si l'écart entre (CMS EUR 30 ans – CMS EUR 2 ans) est supérieur ou égal à 0,00%, le taux d'intérêt est : taux fixe de 3,74%.

Si l'écart entre (CMS EUR 30 ans – CMS EUR 2 ans) est inférieur à 0,00%, le taux d'intérêt est : taux fixe de 5,74% - 5 * (CMS EUR 30 ans – CMS EUR 2 ans).

- Remboursement par anticipation :
 - du 1^{er} novembre 2009 inclus au 1^{er} novembre 2031 exclu : possible à chaque échéance moyennant la réception ou le paiement d'une indemnité de marché,
 - du 1^{er} novembre 2031 inclus au 1^{er} novembre 2032 exclu : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et sans indemnité.

Du 1^{er} novembre 2027 au 1^{er} novembre 2032 :

Taux fixe de 3,74%.

C) Le refinancement sans indemnité du contrat de prêt n° MIN251775EUR001 (Loan 854) selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 9 799 674,42 €
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2010
- Durée : 23 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- 1^{ère} échéance : 1^{er} janvier 2011
- Amortissement : ligne à ligne (cf. annexe)
- Commission de montage : néant
- Conditions financières :

Au 1^{er} janvier 2011 :

Taux fixe de 3,85%.

Du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2028 :

Si le LIBOR USD 12 mois observé en fin de période d'intérêts est inférieur ou égal à 7,25%, le taux d'intérêt est : (minimum entre l'EURIBOR 12 mois et taux fixe de 5%) – 0,20%.

Si le LIBOR USD 12 mois observé en fin de période d'intérêts est supérieur à 7,25%, le taux d'intérêt est : (minimum entre l'EURIBOR 12 mois et taux fixe de 5%) – 0,20% + 5 * (LIBOR USD 12 mois – 7,25%).

Du 1^{er} janvier 2028 au 1^{er} janvier 2033 :

Euribor 12 mois + 0,00%.

- Remboursement par anticipation :
 - du 1^{er} janvier 2010 inclus au 1^{er} janvier 2028 exclu : possible à chaque échéance moyennant la réception ou le paiement d'une indemnité de marché,

- du 1^{er} janvier 2028 inclus au 1^{er} janvier 2033 exclu : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et sans indemnité.
Décision : AR du 09/07/2009

N° 2009/231

Participation de Madame Josiane LEGRAND à la formation « Module Désinfection, Nettoyage et Stérilisation » organisée par l'AFPPCD.
Période du 17/09 au 05/11/2009
Lieu : Paris
Montant : 546,75 € TTC
Décision : AR du 10/07/2009

N° 2009/232

Participation de Madame Khadija SEDDIKI à la formation « VAE du DEAP – module 2 et 3 » organisée par le GRETA M2S.
Date : du 09/11/2009 au 12/03/2010
Lieu : Paris
Montant : 2.520 € TTC
Décision : AR du 10/07/2009

N° 2009/233

Convention entre la Ville et le collège Saint Joseph pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 07/12/2009 au 19/06/2010. Cette mise à disposition est prévue en fonction des disponibilités du centre aquatique.
Décision : AR du 10/07/2009
Convention : AR du 10/07/2009

N° 2009/234

Convention entre la Ville et l'Etoile Sportive des Champioux pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14/09/2009 au 19/06/2010, en dehors des périodes de congés scolaires.
Décision : AR du 10/07/2009
Convention : AR du 10/07/2009

N° 2009/235

Renonciation à l'exercice au nom de la commune du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 8 rue Defresne Bast cadastré section BK n° 104 appartenant à Madame VANNIER MOREAU née MERCIER Marie et Monsieur VANNIER MOREAU Arnaud. Compte tenu que la société VIVRIMO, acquéreur évincé, a proposé de modifier et d'intégrer l'objectif de la mixité sociale de la commune dans un nouveau projet et de réaliser 20 logements en accession sociale et 11 logements en accession libre répondant ainsi aux besoins de la commune d'offrir un véritable parcours résidentiel aux argenteuillais, la Ville renonce à l'acquisition du bien précité.
Décision : AR du 10/07/2009

N° 2009/236

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 9 rue Laugier cadastré section BK n° 161 appartenant aux conjoints Maurice d'une superficie de 221 m² sans occupant au prix de 235.000 € auquel il y a lieu d'ajouter 11.000 € de frais d'agence. En effet, la Ville, propriétaire des parcelles cadastrées section BK n° 153, 162, 563, 565 et 620 contiguës à la propriété, objet de la préemption, souhaite revitaliser et requalifier l'îlot Laugier
Décision : AR du 10/07/2009

N° 2009/237

Convention entre la Ville et la SARL SULTANT LUXURY RENT pour les prestations musicales de KENZA FARAH et Kerry JAMES lors du concert organisé le 8 juillet 2009. Cette décision annule et remplace la décision n° 2009/225.

Montant : 25.000 €

Décision : AR du 10/07/2009

N° 2009/238

Convention entre la Ville et le chanteur argenteuillais HAMS, pour l'occupation d'un pavillon sis 36 rue Rethondes, à titre gracieux, afin d'y réaliser un clip musical à budget très réduit intitulé « Musique » dont l'objet est la promotion de messages de paix, de tolérance et de respect, les 18 et 19 juillet 2009 de 8h à 19h.

Décision : AR du 16/07/2009

Convention : AR du 16/07/2009

N° 2009/239

Refinancement d'emprunts auprès de Dexia – Actualisation suite au top téléphonique du 10 juillet 2009

A) Le refinancement sans indemnité du contrat de prêt n° MIN256698EUR001 (Loan 836) selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 10 811 289,00 €

- Date d'effet : 1^{er} octobre 2009

Par dérogation au contrat n° MIN256698EUR001, l'échéance du 1^{er} octobre 2009 sera gelée au taux de 3,84% quel que soit le niveau du change USD/JPY constaté le jour du fixing.

- Durée : 16 ans

- Périodicité des échéances : annuelle

- Base de calcul des intérêts : exact/360

- 1^{ère} échéance : 1^{er} octobre 2010

- Amortissement : ligne à ligne (cf. annexe)

- Commission de montage : néant

- Conditions financières :

Du 1^{er} octobre 2009 au 1^{er} octobre 2025 :

Si le cours de change USD/YEN observé en fin de période d'intérêts est supérieur ou égal à 87,00, le taux d'intérêt est : taux fixe de 3,32%.

Si le cours de change USD/YEN observé en fin de période d'intérêts est inférieur à 87,00, le taux d'intérêt est : taux fixe de 5,52% + 15,00% * (87 / USD/YEN – 1).

- Remboursement par anticipation : possible à chaque échéance moyennant la réception ou le paiement d'une indemnité de marché.

B) Le refinancement sans indemnité du contrat de prêt n° MIN258589EUR001 (Loan 850) selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 12 886 346,74 €

- Date d'effet : 1^{er} novembre 2009

- Durée : 23 ans

- Périodicité des échéances : annuelle

- Base de calcul des intérêts : exact/360

- 1^{ère} échéance : 1^{er} novembre 2010

- Amortissement : ligne à ligne (cf. annexe)

- Commission de montage : néant

- Conditions financières :

Au 1^{er} novembre 2010 : Taux fixe de 3,99%.

Du 1^{er} novembre 2010 exclu au 1^{er} novembre 2027 inclus :

Si l'écart entre (CMS EUR 30 ans – CMS EUR 1 an) est supérieur ou égal à 0,00%, le taux d'intérêt est : taux fixe de 3,74%.

Si l'écart entre (CMS EUR 30 ans – CMS EUR 1 an) est inférieur à 0,00%, le taux d'intérêt est : taux fixe de 5,74% - 5 * (CMS EUR 30 ans – CMS EUR 1 an).

Du 1^{er} novembre 2027 au 1^{er} novembre 2032 : Taux fixe de 3,74%.

- Remboursement par anticipation :
 - du 1^{er} novembre 2009 inclus au 1^{er} novembre 2031 exclu : possible à chaque échéance moyennant la réception ou le paiement d'une indemnité de marché,
 - du 1^{er} novembre 2031 inclus au 1^{er} novembre 2032 exclu : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et sans indemnité.

C) Le refinancement sans indemnité du contrat de prêt n° MIN251775EUR001 (Loan 854) selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 9 799 674,42 €
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2010
- Durée : 23 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- 1^{ère} échéance : 1^{er} janvier 2011
- Amortissement : ligne à ligne (cf. annexe)
- Commission de montage : néant
- Conditions financières :

Au 1^{er} janvier 2011 : Taux fixe de 3,82%.

Du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2028 :

Si le LIBOR USD 12 mois observé en fin de période d'intérêts est inférieur ou égal à 7,25%, le taux d'intérêt est : (minimum entre l'EURIBOR 12 mois et taux fixe de 5%) – 0,20%.

Si le LIBOR USD 12 mois observé en fin de période d'intérêts est supérieur à 7,25%, le taux d'intérêt est : (minimum entre l'EURIBOR 12 mois et taux fixe de 5%) – 0,20% + 5 * (LIBOR USD 12 mois – 7,25%).

Du 1^{er} janvier 2028 au 1^{er} janvier 2033 : Euribor 12 mois + 0,00%.

- Remboursement par anticipation :
 - du 1^{er} janvier 2010 inclus au 1^{er} janvier 2028 exclu : possible à chaque échéance moyennant la réception ou le paiement d'une indemnité de marché,
 - du 1^{er} janvier 2028 inclus au 1^{er} janvier 2033 exclu : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et sans indemnité.

Décision : AR du 17/07/2009

Contrats : AR du 06/08/2009

N° 2009/240

Approbation de l'offre des Laboratoires RIVADIS pour la fourniture de produits alimentaires et d'hygiène pour les enfants gardés au sein des crèches municipales.

Il sera fait application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires

Décision : AR du 17/07/2009

N° 2009/241

Approbation de l'offre de la société ASTEN pour le lot n° 1 et de la société INEO pour le lot n° 2 pour la réalisation des travaux de réaménagement des Terrasses du Val d'Argent et de la voie de contournement à Argenteuil

Le montant du lot n° 1 est décomposé comme suit :

Tranche ferme : 3.679.906,60 € HT

Tranche conditionnelle 1 : 521.521,10 € HT

Tranche conditionnelle 2 : 797.391,40 € HT

Le montant du lot n° 2 est décomposé comme suit :

Tranche ferme : 604.808 € HT

Tranche conditionnelle 1 : 111.640 € HT

Tranche conditionnelle 2 : 271.122 € HT

Décision : AR du 17/07/2009

N° 2009/242

Approbation de l'offre du groupement constitué des sociétés ORGANIDEM et MIDF dont le mandataire est la société ORGANIDEM pour la réalisation de certaines prestations de déménagements Il sera fait application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 17/07/2009

N° 2009/243

Contrat entre la Ville et la Société IBM pour la maintenance du serveur IBM 9407 65639B2 hébergeant les applications des gestion des centres de santé, installé en mairie au service Informatique.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour un an sans que sa durée totale n'excède trois ans : date d'effet : le 29/08/2009 fin le 29/08/2012.

Le montant annuel de la maintenance est fixé à 1.899,36 € TTC

Décision : AR du 20/07/2009

Contrat : AR du 20/07/2009

N° 2009/244

Participation de Madame Brigitte BOUCHNIBA à la formation « BAFD Formation générale » organisée par les CEMEA.

Date : du 16 au 24/11/2009

Lieu : Saint Maur (94)

Montant : 609 € TTC

Décision : AR du 20/07/2009

N° 2009/245

Convention entre la Ville et le Collège Jean Jacques Rousseau pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14/09/2009 au 19/03/2010. Cette mise à disposition est prévue en fonction des disponibilités du centre aquatique.

Décision : AR du 20/07/2009

Contrat : AR du 20/07/2009

N° 2009/246

Convention entre la Ville et l'Ecole Notre Dame pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14/09/2009 au 19/03/2010. Cette mise à disposition est prévue en fonction des disponibilités du centre aquatique.

Décision : AR du 20/07/2009

Contrat : AR du 20/07/2009

N° 2009/247

Convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14/09/2009 au 19/06/2010, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 20/07/2009

Contrat : AR du 20/07/2009

N° 2009/248

Déconsignation de la somme de 34.200 € au profit de la SCP Gaultier-Gogue-Meunier-Ferrien, notaires associés à Argenteuil, chargée de la régularisation de la vente du bien immobilier appartenant à Monsieur et Madame Joao FERRERIRA situé 13 avenue de l'Abattoir, cadastré section BW n° 29.

Décision : AR du 17/07/2009

N° 2009/249

Délégation au nom de la commune du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO), pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 13 rue Laugier à Argenteuil cadastré section BK n° 159 pour une superficie de 240 m2 appartenant à Monsieur D'OLEAC Gilles Marcel Charles. Le bien est situé dans le quartier du centre-ville dans le secteur d'étude de «l'îlot Laugier», stratégiquement situé en face de l'entrée du centre commercial Côté Seine qui a pour vocation de réaffirmer le cœur de ville comme un pôle régional et de répondre au mieux aux besoins des habitants du quartier.

Décision : AR du 21/07/2009

N° 2009/250

Convention entre la Ville et le collège Eugénie Cotton pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 22/03/2010 au 19/06/2010. Cette mise à disposition est prévue en fonction des disponibilités du centre aquatique.

Décision : AR du 22/07/2009

Contrat : AR du 22/07/2009

N° 2009/251

Convention entre la Ville et la Société Bleu Evasion pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14/09/2009 au 31/08/2010, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 22/07/2009

Contrat : AR du 22/07/2009

N° 2009/252

Convention entre la Ville et le Club e Plongée OCNM pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14/09/2009 au 11/06/2010, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 22/07/2009

Contrat : AR du 22/07/2009

N° 2009/253

Convention entre la Ville et la société CAP DIVE pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14/09/2009 au 31/08/2010, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 22/07/2009

Contrat : AR du 22/07/2009

N° 2009/254

Convention entre la Ville et l'Association ABC Plongée pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14/09/2009 au 31/08/2010, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 22/07/2009

Contrat : AR du 22/07/2009

N° 2009/255

Convention entre la Ville et le Lycée Fernand Léger pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14/09/2009 au 04/12/2009. Cette mise à disposition est prévue en fonction des disponibilités du centre aquatique.

Décision : AR du 22/07/2009

Contrat : AR du 22/07/2009

N° 2009/256

Convention entre la Ville et l'association « Les Amis de la Plongée Sous-Marine » pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14/09/2009 au 31/08/2010 en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 22/07/2009

Contrat : AR du 22/07/2009

N° 2009/257

Convention entre la Ville et le COMA Plongée pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14/09/2009 au 11/06/2010, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 22/07/2009

Contrat : AR du 22/07/2009

N° 2009/258

Convention entre la Ville et l'Union Subaquatique Avions Dassault Section Plongée pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14/09/2009 au 31/08/2010, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 22/07/2009

Contrat : AR du 22/07/2009

N° 2009/259

Convention entre la Ville et le Lycée Jeanne d'Arc pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 07/09/2009 au 04/12/2009.

Décision : AR du 22/07/2009

Contrat : AR du 22/07/2009

N° 2009/260

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Madame Georgette AWONA pour un logement de type F3, sis au 4^{ème} étage résidence Beauchamp, place Alessandria, moyennant un loyer mensuel de 450 € charges locatives comprises pour une durée d'un an à compter de la signature.

Décision : AR du 22/07/2009

Convention : AR du 03/08/2009

N° 2009/261

Convention entre la Ville et l'association « Les Souffleurs de Rêves » pour la mise en place d'ateliers périscolaires de théâtre en direction de 12 enfants argenteuillais entendants et malentendants âgés de 10 à 16 ans fréquentant le collège Claude Monet. Ces ateliers se déroulent de mi novembre 2008 à mi juin 2009, les mercredis après midi, hors vacance scolaires de 13h30 à 15h30 soit 27 séances de 2 h. Ils aboutissent à la réalisation de 2 représentations.

Montant : 2.275 €

Décision : AR du 22/07/2009

Contrat : AR du 22/07/2009

N° 2009/262

Participation de Mademoiselle Aniami MCHANGAMA et de Monsieur Nicolas BOUGEARD à la formation « Collège des élus – Journées de Marseille » organisée par l'Institut Edgar Quinet.

Date : les 21 & 22/08/2009

Lieu : Marseille (13)

Montant : 3.200 € TTC

Décision : AR du 22/07/2009

N° 2009/263

Contrat entre la Ville et la Société Sédit Marianne pour assurer la maintenance du logiciel Gestion Financière. Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour un an sans que sa durée totale n'excède trois ans. Date d'effet : du 01/01/2009 au 31/12/2011.

Le montant annuel de la maintenance est : 25.378,99 € TTC

Décision : AR du 22/07/2009

Contrat : AR du 22/07/2009

N° 2009/264

Approbation de l'offre de la société LE DEUXIÈME SOUFFLE pour l'organisation d'une course pédestre intitulée les « 10 km d'Argenteuil ».

Montant du marché :

Tranche ferme : 17.996 € HT

Tranche conditionnelle n° 1 : 18.895 € HT

Tranche conditionnelle n°2 : 19.839,75 € HT

Décision : AR du 22/07/2009

N° 2009/265

Délégation au nom de la commune du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons pour l'acquisition d'un terrain non bâti sis 4 – 8 rue de l'Ouest – rue Jean Grandel à Argenteuil cadastré section CI n° 369-471 d'une superficie totale de 4.304 m² appartenant à la SA DAB FINANCES. La Communauté d'Agglomération a lancé une étude de définition d'un projet de rénovation pour « l'établissement d'un schéma directeur du devenir du parc d'activités du Val d'Argent, où se situe le bien afin de concilier les problématiques fonctionnelles propres à ce secteur avec une réflexion prospective à moyen et à long termes visant à créer un parc d'activités « moderne » attractif et durable.

Décision : AR du 23/07/2009

N° 2009/266

Approbation de l'offre de la société QUESNOT PAYSAGE pour la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts situés sur le cœur d'Ilot Fernand Léger et à la copropriété ANGELE.

Montant : 4.784 € TTC

Décision : AR du 24/07/2009

N° 2009/267

Approbation de l'offre de la société HALLUCINE pour la projection de films et la sécurité de sa manifestation de « Cinéma Plein Air ».

Montant : 14.955 € HT

Décision : AR du 24/07/2009

N° 2009/268

Défense des intérêts de la Ville et mandatement de la SEMAVO pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre du référé précontractuel relatif au Lot 5 - Opération de rénovation des Terrasses du Val d'Argent.

Décision : AR du 24/07/2009

N° 2009/269

Avenant à la convention entre la Ville et l'Association « Routes et Cycles » relative à la prestation de services pour le 35^{ème} Trophée des Grimpeurs qui s'est déroulé le dimanche 3 mai 2009. Le Conseil général s'étant désengagé pour la prise en charge d'un montant de 14.850 € de la prestation, la Ville s'engage donc à verser cette somme à l'Association.

Décision : AR du 24/07/2009

Avenant : AR du 24/07/2009

N° 2009/270

Convention entre la Ville et le Club de Plongée Police et Justice du Val d'Oise pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14/09/2009 AU 11/06/2010, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 29/07/2009

Convention : AR du 29/07/2009

N° 2009/271

Convention entre la Ville et l'Ecole de Plongée ADIS pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14/09/2009 au 31/08/2010, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 29/07/2009

Convention : AR du 29/07/2009

N° 2009/272

Convention entre la Ville et l'association DeuxPots Foot pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux , le gymnase Henri Wallon (selon les disponibilités du service des sports) le jeudi de 17h30 à 18h30 pour la période du 14/09/2009 au 19/06/2010.

Décision : AR du 29/07/2009

Convention : AR du 29/07/2009

N° 2009/273

Convention entre la Ville et le CFA AFFIDA pour la mise à disposition d'équipements sportifs pour la période du 14/09/2009 AU 19/06/2010.

Décision : AR du 29/07/2009

Convention : AR du 29/07/2009

N° 2009/274

Convention entre la Ville et Collège Lucie AUBRAC pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 07/12/2009 au 19/03/2010. Cette mise à disposition est prévue en fonction des disponibilités du centre aquatique.

Décision : AR du 29/07/2009

Convention : AR du 29/07/2009

N° 2009/275

Convention entre la Ville et l'US Marcel DASSAULT pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour la période du 14/09/2009 AU 19/06/2010 et selon disponibilités du Service des Sports.

Décision : AR du 29/07/2009

Convention : AR du 29/07/2009

N° 2009/276

Approbation de l'offre présenté par le Cabinet Eric Associés afin d'accompagner la prise de poste du nouveau responsable des achats.

Montant du marché :

Tranche ferme : 6.000 € HT

Tranche conditionnelle n° 1 : 5.700 € HT

Décision : AR du 29/07/2009

N° 2009/277

Approbation de l'offre du Cabinet d'Etude Généalogiste Alain pour la réalisation de prestations de recherches d'origine de propriété, héritiers et ayants droits dans le cadre de biens vacants.

Le marché est fractionné sous la forme d'un marché à bons de commande.

Décision : AR du 29/07/2009

N° 2009/278

Approbation de l'offre de la société Dalo Frère SAS pour l'installation de préaux extérieurs dans les écoles des Coteaux et Jules Ferry.

Montant du marché : 54.100 € HT

Décision : AR du 29/07/2009

N° 2009/279

Approbation de l'offre de la société OZONE pour une mission d'assistance de l'administrateur judiciaire de l'ASL Super Argenteuil

Le montant de l'offre est décomposé comme suit :

Tranche ferme : 34.215 € HT

Tranche conditionnelle 1 : 11.800 € HT

Tranche conditionnelle 2 : 14.455 € HT

Décision : AR du 29/07/2009

N° 2009/280

Convention Ville / Société Planète Corail Plongée pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14 septembre 2009 au 31 août 2010. Ces séances se déroulant dans des bassins hors des périodes d'ouverture au public.

Décision : AR du 03/08/2009

Convention : AR du 03/08/2009

N° 2009/281

Convention Ville / Association des Petits Plongeurs de la Police pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14 septembre 2009 au 11 juin 2010. La mise à disposition sera alors autorisée en fonction des disponibilités.

Décision : AR du 03/08/2009

Convention : AR du 03/08/2009

N° 2009/282

Convention Ville / SARL BÉABA pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14 septembre 2009 au 31 août 2010, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 03/08/2009

Convention : AR du 03/08/2009

N° 2009/283

Convention Ville / Ecole de Plongée Isanthéa pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14 septembre 2009 au 31 août 2010, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 03/08/2009

Convention : AR du 03/08/2009

N° 2009/284

Convention Ville / Ecole de Plongée Archimède et Imagine pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14 septembre 2009 au 11 juin 2010, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 03/08/2009

Convention : AR du 03/08/2009

N° 2009/285

Convention entre la Ville et l'association « La Compagnie des Omérans » pour la mise en place de l'action « Théâtre Jeunes à la rue d'Ascq », soit de stages d'initiation au théâtre durant les périodes de vacances scolaires en direction de 30 jeunes argenteuillais de 9 à 16 ans et de « rencontres jeunes » pour le public associatif de 12 à 16 ans. Ces stages se dérouleront durant les vacances scolaires de Noël 2008, d'hiver et de printemps 2009 et chaque stage aboutira à la réalisation d'une représentation, soit 78 h d'intervention. Les rencontres jeunes se dérouleront en mai juin 2009 et aboutiront à une représentation soit 21 h d'intervention. Donc au total 99 heures d'intervention.

Montant de la prestation : 1.917,98 €

Décision : AR du 03/08/2009

Convention : AR du 03/08/2009

N° 2009/286

Entrée en apprentissage de Monsieur Julien TRANCART pour un CAP travaux paysagers. La partie pratique se déroule au Centre Horticole du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2009. La dépense d'un montant de 840 € TTC correspond à la totalité des frais de formation du 19/01/2009 au 20/05/2009.

Décision : AR 06/08/2009

N° 2009/287

Convention entre la Ville et Mademoiselle Mélanie BRETTE, médiatrice culturelle, concernant la mise en place d'un atelier de fabrication d'une maquette urbanistique dans le cadre de l'animation estivale afin de développer des actions d'animation en direction des jeunes de 8 à 13 ans et se déroulant dans la salle Allende pour ensuite être exposée dans le Figuier blanc avant l'animation du ciné-concert du samedi 1^{er} août.

Montant : 450 € TTC

Décision : AR du 06/08/2009

Convention : AR du 06/08/2009

N° 2009/288

Approbation de l'offre de la Société GILLOOTS dans le cadre de l'installation d'une toile d'ombrage dans un tunnel de production florale du Centre Horticole Communal. Ce marché est conclu jusqu'au 28 septembre 2009.

Montant : 18.204,38 € HT

Décision : AR du 06/08/2009

N° 2009/289

Attribution du marché subséquent à la Société YD PRINT concernant l'impression d'un hebdomadaire d'informations municipales dénommé « l'Argenteuillais ». La durée du marché subséquent est de 6 mois à compter de sa notification. La rémunération du titulaire s'effectue au regard des prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 06/08/2009

N° 2009/290

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre du contentieux l'opposant à Madame BELHOCINE suite à la décision de non renouvellement d'un contrat à durée déterminée, prise le 26 janvier 2006 par le Centre Communal d'Action Sociale. La Ville fait appel du jugement rendu le 4 mai 2009 par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et mandate à cet effet le cabinet de Maître CAZIN aux fins de conseiller et représenter la Ville dans le cadre du litige susvisé.

Décision : AR du 10/08/2009

N° 2009/291

Participation de Madame Christine GANDRILLE à la formation « Exchanger Server » organisée par le CNFPT.

Période : du 14 au 17/09/2009

Lieu : Issy les Moulineaux (92)

Montant : 456 € TTC

Décision : AR du 11/08/2009

N° 2009/292

Avenant n°2 à la convention de délégation de paiement ayant pour objet la mise en place d'un protocole technique permettant de procéder à des échanges informatiques, par télétransmission, entre le Centre Municipal de Santé Fernand Goulène et la Fédération Mutualiste Interdépartementale de la Région Parisienne.

Décision : AR du 11/08/2009

Avenant : AR du 11/08/2009

N° 2009/293

Avenant n°2 à la convention de délégation de paiement ayant pour objet la mise en place d'un protocole technique permettant de procéder à des échanges informatiques, par télétransmission, entre le Centre Municipal de Santé Irène Lézine et la Fédération Mutualiste Interdépartementale de la Région Parisienne.

Décision : AR du 11/08/2009

Avenant : AR du 11/08/2009

N° 2009/294

Convention entre la Ville et le Centre d'Etude et de Formation à Internet et au Multimédia (CEFIM) afin de mettre en place des formations à l'informatique, totalement gratuites, permettant à tout usager d'accéder à la maîtrise des compétences essentielles en terme de technologies de l'Informatique et la Communication (TIC) quel que soit son âge et son statut et habitant les ZUS identifiées en priorité par le Conseil Général. Ces formations s'inscrivent dans le cadre du projet régional « NAVITIC »

Décision : AR du 11/08/2009

Convention : AR du 11/08/2009

N° 2009/295

Convention entre la Ville / l'E.P.A.F.A.B concernant la mise à disposition au profit de la S.C.I LAUGIER pour les parcelles cadastrées BK n°563, 565 et 153, sises rue Laugier pour y réaliser l'installation de son chantier de construction d'un centre paramédical, jusqu'au 31 mars 2010. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit, le bénéficiaire prenant à sa charge tous les frais d'installation, de clôture et de sécurité, et faisant son affaire personnelle de tout branchement auprès des concessionnaires, si nécessaire, ainsi que les facturations correspondantes.

Décision : AR du 13/08/2009

Convention : AR du 24/09/2009

N° 2009/296

Droit de préemption urbain pour l'acquisition de deux lots de copropriété n°2 et 36 à usage de boutique et réserve, sis 129 rue Paul Vaillant-Couturier, cadastré section BM n°466, pour une superficie totale de 121,08 m² sans occupant, au prix de 95.000 € et appartenant aux Consorts SELLAM. Ce bien immobilier est situé dans le quartier du centre ville et plus précisément dans le secteur compris entre la rue Paul Vaillant-Couturier, la Cave Dimière, les Bains Douches et le Figuier Blanc afin d'assurer les grandes orientations d'aménagement de la Ville au Plan Local d'Urbanisme, notamment par la requalification et la revitalisation de cet îlot constitué d'un tissu urbain, caractérisé par des activités commerciales disparates.

Décision : AR du 13/08/2009

N° 2009/297

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un lot de copropriété n°37 correspondant à un garage, sis, 36 rue Paul Vaillant-Couturier, cadastré section BK n°176, pour une superficie totale de 1.112 m² sans occupant, au prix de 10.000 € et appartenant aux Consorts CASTAGNETTI. Ce bien immobilier est situé dans le quartier du centre ville et plus précisément au sein de l'îlot constitué par les rues Laugier, Paul Vaillant-Couturier, Henri Dunant et Pierre Joly afin d'assurer les grandes orientations d'aménagement de la Ville inscrite au Plan Local d'Urbanisme, notamment par la requalification et la revitalisation de cet îlot constitué par un tissu urbain, caractérisé par une occupation hétérogène et une organisation disparate de l'espace et par une juxtaposition sans transition avec la ZAC Carême Prenant 2 et le centre ville.

Décision : AR du 13/08/2009

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 1H13.

Fait à Argenteuil, le 6 Octobre 2009

Le Maire,

Philippe DOUCET